



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin
Officiel

Numéro 344

JANVIER 2024

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Janvier 2024

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 2 janvier 2024 portant cessation des fonctions (régisseur d'avances et de recettes) auprès du cabinet du ministère de la Culture (M ^{me} Marie-Christine Heslot).	Page 9
Décision du 17 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration centrale et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	Page 9
Arrêté du 19 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration ministériel et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	Page 10
Arrêté du 25 janvier 2024 portant nomination (régisseur d'avances et de recettes) de M ^{me} Julie Da Silva auprès du cabinet du ministre chargé de la Culture.	Page 11

Création artistiques - Musique, danse théâtre et spectacles

Décision du 15 janvier 2024 portant désignation du directeur par intérim du Théâtre national de l'Odéon.	Page 12
--	---------

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 30 janvier 2024 portant désignation du directeur par intérim de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.	Page 12
Arrêté du 30 janvier 2024 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (association Format'danse).	Page 13
Arrêté du 30 janvier 2024 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Valentine Colasante).	Page 13

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 2 janvier 2024 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 13
Arrêté du 2 janvier 2024 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques.	Page 14

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au Centre national du livre.	Page 14
Décision n° 2024-20 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.	Page 15

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2024-166 du 22 janvier 2024 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.	Page 21
---	---------

Patrimoines - Archéologie

Décision n° 2024-Pdt/24/011 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur général délégué et au secrétaire général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 26
Décision n° 2024-Pdt/24/012 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 26

Décision n° 2024-Pdt/24/013 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Midi-Méditerranée et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 33
Décision n° 2024-Pdt/24/014 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 35
Décision n° 2024-Pdt/24/015 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de la région Hauts-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses adjoints.	Page 37
Décision n° 2024-Pdt/24/016 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 39
Décision n° 2024-Pdt/24/017 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 40
Décision n° 2024-Pdt/24/018 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 42
Décision n° 2024-Pdt/24/019 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Grand Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 43
Décision n° 2024-Pdt/24/020 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 45
Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage	
Décision du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à la Cité de l'architecture et du patrimoine.	Page 48
Patrimoines - Archives	
Décision du 31 janvier 2024 fixant les tarifs des reproductions de documents des Archives nationales, des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales d'outre-mer.	Page 49
Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial	
Avenant du 8 septembre 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du moulin de Kervoyal, ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine le 14 décembre 2020.	Page 50
Arrêté n° 30 du 11 décembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques du site de l'agglomération antique de Cassinomagus à Chassenon (Charente).	Page 51
Convention du 14 décembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et Robert et Claire Le Bourgeois, propriétaire, pour le manoir de Saint-Ouen à Bertreville-Saint-Ouen (76590).	Page 56
Convention du 26 décembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et M. Jérémie Welschinger, propriétaire, pour l'immeuble sis 20, rue de la Tuilerie à Torpes (25320).	Page 59
Arrêté n° 1 du 12 janvier 2024 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémi située à Marines (Val-d'Oise).	Page 63
Patrimoines - Musées, lieux d'exposition	
Décision du 7 février 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Inès Biscarel).	Page 66

Décision du 21 mars 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Camille Giordani Morel).	Page 66
Arrêté du 13 juillet 2023 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Tom Dutheil).	Page 66
Décision RQP-SMF/2023-05 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Veronica Vallotto).	Page 67
Décision RQP-SMF/2023-06 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Martina Gobbi).	Page 67
Décision RQP-SMF/2023-07 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Marie Canon).	Page 68
Décision RQP-SMF/2023-08 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Marie Sophie Ducimetière).	Page 68
Décision RQP-SMF/2023-10 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Ash Dupuis).	Page 68
Décision RQP-SMF/2023-10 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M. Giuliano Sinisi).	Page 69
Décision RQP-SMF/2023-11 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Morgane Martin).	Page 69
Arrêté du 4 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Sébastien Faucon).	Page 70
Décision du 8 janvier 2024 portant délégation de signature au musée Rodin.	Page 70
Décision RQP-SMF/2023-12 du 9 janvier 2024 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M ^{me} Rita Lotowska).	Page 71
Arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination au comité scientifique de l'établissement public du château de Fontainebleau.	Page 71
Arrêté du 25 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Manon Robe).	Page 71
Arrêté du 29 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Barbara Gouget).	Page 72
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 2 août 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Martial Ouvrard).	Page 72
Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (. Loïc Allali).	Page 72
Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Dogon).	Page 72
Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Delphine Petit).	Page 73

Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Peyraud).	Page 73
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 24 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Antoine).	Page 73
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1er février 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Véronique Bougaran).	Page 74
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 2 octobre 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Anne-Marie Cazaux).	Page 74
Arrêté du 20 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Charnal).	Page 74
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier de Roffignac).	Page 75
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 mars 2014 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).	Page 75
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 février 2014 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).	Page 75
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Said Jaafari).	Page 76
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Lefèvre).	Page 76
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nawel Mezghiche).	Page 76
Arrêté du 20 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ulrich Padonou).	Page 76
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Baptiste Pieffarety).	Page 77
Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 24 septembre 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Claire Vaillant).	Page 77
Arrêté du 1 ^{er} octobre 2023 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yann Allot).	Page 77
Arrêté du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 8 février 2019 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Valérie Dherbecourt).	Page 78
Arrêté du 26 décembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Lapersonne).	Page 78
Arrêté du 30 décembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nathalie Reymond).	Page 78

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 79
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 84
Divers	
Annexe de l'arrêté MICC2400247A du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Ajaccio) (arrêté publié au <i>JO</i> du 24 janvier 2024).	Page 85
Annexe de l'arrêté MICC2400176A du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Troyes) (arrêté publié au <i>JO</i> du 24 janvier 2024).	Page 87
Annexe de l'arrêté MICC2401326A du 23 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Langres) (arrêté publié au <i>JO</i> du 30 janvier 2024).	Page 89
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23F), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 335 (mars 2023).	Page 93
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AC), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 340 (septembre 2023).	Page 93
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AS)	Page 93
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23AT).	Page 96
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AY).	Page 96
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AZ).	Page 99
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24A).	Page 108

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrête :

Arrêté du 2 janvier 2024 portant cessation des fonctions (régisseur d'avances et de recettes) auprès du cabinet du ministre de la Culture (M^{me} Marie-Christine Heslot).

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du cabinet du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant nomination (régisseur d'avances et de recettes) auprès du cabinet du ministre de la Culture,

Art. 1^{er}. - Il est mis fin aux fonctions de M^{me} Marie-Christine Heslot, agent contractuel, régisseur auprès du cabinet du ministre chargé de la culture, à compter du 1^{er} février 2024.

Art. 2. - Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

Décision du 17 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration centrale et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la Culture, au comité social d'administration centrale, en date du 8 décembre 2022,

Décide :

Art. 1^{er}. - La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration centrale et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixée comme suit :

(Tableau page suivante)

Comité social d'administration		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Jean-Paul Leonarduzzi Chloé Grimaux Franck Guillaumet Stéphanie Potiron Wladimir Susanj	Thomas Labey Nicolas Vergneau Jérémy Vandebunder Christelle Lavigne Alain Berodier
CFDT-Culture	Axel Villechaize Bruno Gahery Paul Gernigon	Chantal Devillers-Sigaud Catherine Assous Stéphane Werchowski
FSU- Culture	Jean-Cédric Delvainquière	Laetitia Godfrin
UNSA et CFTC-Culture	Marie-Alix Filhol	Isabelle Dumoussaud-Sicard
SUD-Culture Solidaires	Florence Roy	Isabelle Blanchard
Formation spécialisée		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Chloé Grimaux Jean-Paul Leonarduzzi Thomas Labey Nicolas Vergneau Alain Bérodiér	Nathalie Tchenquela Franck Lenoble Blandine Crestin-Billet Philippe Ribour Mélisa Zammit-Jebali
CFDT-Culture	Bruno Gahery Paul Gernigon Axel Villechaize	Grégory Teillet Catherine Assous Christine Papillon
FSU-Culture	Laetitia Godfrin	Jean-Cédric Delvainquière
UNSA et CFTC-Culture	Marie-Alix Filhol	Christine Knauber
Sud-Culture Solidaires	Isabelle Blanchard	Régis Cheng

Art. 2. - La décision du 21 juillet 2023 fixant la composition du comité social d'administration et celle de la formation spécialisée d'administration centrale est abrogée.

Pour le secrétaire général et par délégation :
Le chef du service des ressources humaines,
Stéphane Lagier

Arrêté du 19 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration ministériel et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans

les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la Culture, au comité social d'administration ministériel, en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration ministériel et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixée comme suit :

(Tableau page suivante)

Comité social d'administration		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Valérie Renault Emmanuel Georges Virginie Soyer Franck Guillaumet Jehanne Dautrey Yvan Navarro Chloé Grimaux	Frédéric Joseph Christine Patureau Jean-Elie Strappini Séverine Hurard Emmanuelle Parent Roxane Sirven Wladimir Susanj
CFDT-Culture	Alexis Fritche Bénédicte Duchesne Christophe Unger Corinne Covarrubias	Laurent Van Kote Magali Duchesne-Lachevre David Guiffard Michel Prestreau
Sud-Culture Solidaires	Élise Muller Thomas Bouquin	Sophie Aguirre Laurence Picouleau
FSU-Culture	Frédéric Maguet	Corinne Charamond
UNSA et CFTC-Culture	Jean Chapellon	Christine Knauber
Formation spécialisée		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Emmanuelle Parent Roxane Sirven Valérie Renault Chloé Grimaux Yvan Navarro Frédéric Joseph Jean-Elie Strappini	Pierre-Yves Chiron Margot Parcillie Nathalie Ramos Pierre Pouenat Gaël Mesnage Philippe Credeville Camille Bidaud
CFDT-Culture	Christophe Unger Bénédicte Duchesne Corinne Covarrubias David Guiffard	Alexis Fritche Valérie Chemin Valérie Baud Stéphane Werchowski
Sud-Culture Solidaires	Sophie Aguirre Élise Muller	Cédric Roms Jauris Locecere
FSU-Culture	Corinne Charamond	Laetitia Godfrin
UNSA et CFTC-Culture	Jean Chapellon	Christine Knauber

Art. 2. - L'arrêté du 22 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration et celle de la formation spécialisée ministériels est abrogé.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Luc Allaire

Arrêté du 25 janvier 2024 portant nomination (régisseur d'avances et de recettes) de M^{me} Julie Da Silva auprès du cabinet du ministre chargé de la Culture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif

aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du cabinet du ministre chargé de la culture ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 25 janvier 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Julie Da Silva, agent contractuel, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès du cabinet du ministre chargé de la culture, à compter du 1^{er} février 2024.

Art. 2. - M^{me} Julie Da Silva percevra une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publiques.

Art. 3. - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 euros.

Art. 4. - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Le secrétaire général du ministère de la Culture, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Laure Fournier

CRÉATION ARTISTIQUES - MUSIQUE, DANSE THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 15 janvier 2024 portant désignation du directeur par intérim du Théâtre national de l'Odéon.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de l'Odéon ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains

des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Stéphane Braunschweig est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur du Théâtre national de l'Odéon à compter du 15 janvier 2024.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Luc Allaire
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Christopher Miles

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision du 30 janvier 2024 portant désignation du directeur par intérim de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg.

La ministre de la Culture,

Vu le Code l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Philippe Cieren est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, à compter du 1^{er} février 2024.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 30 janvier 2024 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (association Format'danse).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par l'association Format'danse dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 5 janvier 2024

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2024, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - adresse	Options
Association Format'danse 18, rue des Nymphes- Convenance 97122 Baie Mahault-France	Classique, contemporaine et jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 30 janvier 2024 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Valentine Colasante).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 13 novembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Valentine Colasante est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans les options danse classique et danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 2 janvier 2024 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Claire Tourneucillert est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations en tant que représentante du ministre chargé de la famille, en remplacement de M^{me} Coline Boullard, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué,
Olivier Henrard

Arrêté du 2 janvier 2024 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-26,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres des comités de classification des œuvres cinématographiques :

M. Hamid Aouachria

M. Jean-Marc Aubin

M. Claude Bernard

M^{me} Claude Brenez

M^{me} Rita Bukauskaitė

M. Grégoire Christophe

M. Romain De Saint-Blanquat

M^{me} Juliette Carnat

M^{me} Aspasia Dimitriadi

M. Clément Dupeu

M. Vincent Dupré

M^{me} Barbara Floro

M. François Fontvieille

M. Geoffrey Fourmy

M^{me} Annie Fredon

M^{me} Sophie Glaas

M^{me} Géraldine Goldenstern-Demey

M^{me} Chantal Gonzales de Linares

M. Michel Hamousin

M^{me} Léa Herbez

M. Alain Kowalik

M^{me} Marie-Laure Lasserre

M^{me} Emmanuelle Le Fur

M. Simon Legré

M^{me} Carmen Leroi

M. Jean-Pierre Masetti

M^{me} Hélène Mathieu

M. Atisso Medessou

M^{me} Caroline Milcent

M^{me} Josette Milgram

M^{me} Theano Ntova

M. Hugues Perrot

M^{me} Louise Pichot de Champfleury

M^{me} Christine Pignet

M. Charalampos Pothoulakis

M^{me} Brigitte Prevost

M^{me} Sasha Rodes

M. Frank Roiena

M. Raffaël Sander

M^{me} Anne Smadja

M. Brice Thomas

M. Pierre Triapkin

M^{me} Tatiana Zakharova

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué,
Olivier Henrard

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

Décision du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au Centre national du livre.

La présidente du Centre national du livre,

Vu la loi du 11 octobre 1946 portant création de la Caisse nationale des lettres ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre ;

Vu les décrets du 18 novembre 2020 et du 20 novembre 2023 nommant M^{me} Régine Hatchondo présidente du Centre national du livre ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 nommant M. Pascal Perrault directeur général du Centre national du livre ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 affectant à compter du 1^{er} juillet 2021 M^{me} Marlène Mathon au Centre national du livre en tant que secrétaire générale ;

Vu le contrat de travail recrutant à compter du 15 janvier 2024 M^{me} Alexiane Breas au Centre national du livre en tant qu'adjointe à la secrétaire générale ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Pascal Perrault, directeur général, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions de la présidente de l'établissement énumérés à l'article 12

du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 2. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Pascal Perrault, directeur général, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application de l'article 10 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié.

Art. 3. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Marlena Mathon, secrétaire générale, et à M^{me} Alexiane Breas, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions de la présidente de l'établissement énumérés à l'article 12 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences.

Art. 4. - Délégation générale et permanente est donnée à M^{me} Marlena Mathon, secrétaire générale, et à M^{me} Alexiane Breas, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement en application de l'article 10 du décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié.

Art. 5. - Cette décision annule et remplace la décision du 7 novembre 2022, à compter du 15 janvier 2024.

Art. 6. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente du CNL,
Régine Hatchondo

Décision n° 2024-20 du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M. Kevin Riffault, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,

Vu les décrets du 7 avril 2016 et du 24 mars 2021, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision n° 2021-1541 du 15 novembre 2021 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,

Vu la décision n° 2023-1459 du 3 août 2023 portant délégation de signature (pendant l'intérim de la DAP),

Vu la décision n° 2023-1888 du 19 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur général à l'ensemble des services,

Décide :

Titre 1 Au sein de la direction de l'administration et du personnel

Art. 1^{er}. - **1.1.** Délégation de signature est donnée à M^{me} Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion :

- Pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,

- Pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 382 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marianne Lucidi, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, son adjointe.

Art. 2. - **2.1.** Délégation de signature est donnée à M^{me} Carole Étienne-Boisseau, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 140 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes

ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diana Dumabin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Volante, son adjointe.

2.3. Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Bijotat, chef du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4. Délégation de signature est donnée à M. Mathieu Cantegrit, chef du service pilotage et système d'information RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5. Délégation de signature est donnée à M^{me} Géraldine Lucerna, cheffe du service développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.6. Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de

ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.7. Délégation de signature est donnée à M^{me} Constance Mieg de Boofzheim, cheffe du service logistique des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8. Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, son adjointe.

Art. 3. - 3.1. Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Hoblingre, directeur du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Hoblingre, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Aline Pervieux, son adjointe.

3.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Chrystèle Claude, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de

logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Chrystèle Claude, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, son adjointe.

3.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Rummel, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses des collections et de la conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Camille Rummel, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, son adjointe.

3.4. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service d'ordonnancement des dépenses des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M^{me} Isabelle Séchet, son adjointe.

3.5. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Édet, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Édet, la même délégation est donnée à M^{me} Claire Marini, son adjointe.

Art. 4. - 4.1. Délégation de signature est donnée à M. Yannick Hubert, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Hubert, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Descamps-Filiatre, adjointe au directeur des moyens techniques.

Art. 5. - 5.1. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, son adjoint.

5.2. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer les projets de baux d'habitation au sein des immeubles dont l'établissement est propriétaire conformément aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'articles R. 341-10 du Code du patrimoine.

5.3. Délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.4. Délégation de signature est donnée à M^{me} Berthyna Mulumba, cheffe du service des marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Nicolas Maiaux, chef du service de la sûreté, à M. Felix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Titre 2 Au sein de la direction des collections

Art. 7. - 7.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie de Laubier, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

7.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M. Sébastien Gaudelus, adjoint à la directrice des collections chargé des Affaires scientifiques et techniques et chef de la mission de coordination.

7.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Couté, adjointe à la directrice des collections chargée des affaires administratives et financières.

7.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Eve Netchine, directrice du département des Cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Cristina Ion, son adjointe ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Corinne Le Bitouzé, son adjointe ;

- M. Guillaume Fau, directeur du département des manuscrits et directeur du département des manuscrits

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;

- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, adjointe au directeur du département des monnaies, médailles et antiques et directrice du département des monnaies, médailles et antiques par intérim ;

- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;

- M^{me} Catherine Eloi, directrice du département de la découverte des collections et de l'accompagnement à la recherche ;

- M^{me} Jeanne-Marie Jandeaux, directrice du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;

- M^{me} Julie Ladant, directrice du département « Droit, économie, politique » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Pauline Le Goff-Janton, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle Formont, adjointe au directeur du département « Sciences et techniques » et directrice du département « Sciences et techniques » par intérim jusqu'au 31 janvier 2024, et à compter du 1^{er} février 2024 à M^{me} Valérie Allagnat, directrice du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Isabelle Formont, son adjointe ;

- M^{me} Emmanuelle Gondrand-Sordet, directrice du département « Littérature et art » et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe ;

- M. Emmanuel Aziza, directeur du département « Son, vidéo, multimédia » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Tifenn Martinot-Lagarde, son adjointe ;

- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

Titre 3 Au sein de la direction des services et des réseaux

Art. 8. - 8.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger, directrice des services et des réseaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6

de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

8.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Nyffenegger, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Annabelle Tatibouet, cheffe du bureau des ressources humaines au sein de la mission de coordination administrative et financière de la DSR et adjointe par intérim en charge des questions administratives et financières jusqu'au 31 janvier 2024 inclus et, à compter du 1^{er} février 2024, son adjointe en charge des questions administratives et financières.

8.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Nyffenegger, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Tiphaine Vacqué, son adjointe déléguée aux systèmes d'information et au numérique.

8.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la Conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M^{me} Monique Pujol, directrice du département de la coopération ;
- M. Emmanuel Jaslier, directeur du département des métadonnées et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Étienne Cavalié, son adjoint ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Adoté Chilloh, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du Dépôt légal.

Titre 4 Au sein de la direction du développement culturel et du musée

Art. 9. - 9.1. Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur du développement culturel et du musée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou a recettes.

9.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Coquery, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nénert, son adjointe.

9.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nénert, directrice du département du musée, des expositions et des manifestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Alice Rivollier, cheffe du service des expositions ;
- M^{me} Cécile Hamon, cheffe du service des manifestations ;
- M^{me} Hélène Tromparent de Seynes, cheffe du service du musée.

9.3. Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur du développement culturel et du musée et directeur du département des éditions par intérim ; à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.3.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Christophe Stoop, chef du service commercial ;
- M^{me} Laurence Basset, chef du service édition des livres ;
- M^{me} Armelle Pasco, cheffe du service éditions multimédias.

Titre 5 Au sein de la direction des publics

Art. 10. - 10.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, directrice des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que

tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, la même délégation de signature est donnée à M. Fadi Boustani, son adjoint.

10.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Laure Chérel, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.3. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sébastien Femia, directeur du département accueil, orientation, billetterie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 6 Au sein de la délégation à la communication

Art. 11. - 11.1. Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

11.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, la même délégation de signature est donnée à M. Jérôme Le Scanff, son adjoint.

Titre 7 Au sein de la délégation aux relations internationales

Art. 12. - 12.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Ophélie Ramonatxo, déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

12.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ophélie Ramonatxo, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Danielle Briche, son adjointe par intérim.

Titre 8 Au sein de la délégation à la stratégie

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Pardé, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 9 Au sein de la délégation au mécénat

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 10 Au profit des chargés de projets rattachés à la direction générale

Art. 15. - 15.1. Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, directeur du projet Amiens-Implantation et gestion dynamique des collections (PAM-IGDC), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Patrice Ract, son adjoint.

Titre 11 Prise d'effet et publication

Art. 16. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace la décision précédente décision n° 2023-1888 du 19 octobre 2023 prise en la matière.

Art. 17. - La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général,
Kevin Riffault

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2024-166 du 22 janvier 2024 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - M. Christian Mourougane,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, M^{me} Valérie Forey-Jauregui,

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés,

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Décide :

Art. 1^{er}. - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur, des conventions et contrats signés par le Président au nom de l'établissement.

Art. 2.1. - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer et au nom du président toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception des :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques,
- des demandes de permis de construire.

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer :
- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions),
- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite des leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 euros HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
 - . les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
 - . les courriers de demande de précisions,
 - . les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
 - . les actes de sous-traitance,

- . les courriers aux candidats non retenus,
- . les cautions personnelles et solidaires.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés pour les actes de sous-traitance.

Délégation de signature est donnée à :

M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement ainsi que les justificatifs de paiement des cotisations sociales des artistes intervenant sur les opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Deltrieux, responsable financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement ainsi que les justificatifs de paiement des cotisations sociales des artistes intervenant sur les opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends et de M^{me} Hélène Deltrieux, délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de :
 - signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement).
 - viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement, investissement et personnel).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Deltrieux, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 euros HT.

Dans le cadre de l'opération de relogement des agents de l'OPPIC, dit « Projet Maine », délégation de signature est donnée M. Yohan Öhlund, chef du département opérationnel D, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 euros HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
 - . les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
 - . les courriers de demande de précisions,
 - . les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
 - . les actes de sous-traitance,
 - . les courriers aux candidats non retenus,
 - . les cautions personnelles et solidaires.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des

contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
 - M. Jonathan Arends, chef du service financier,
- à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
 - aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,
- à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

Art. 7. - Ordonnancement des dépenses et des recettes sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- à l'effet d'ordonnancer les dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet d'ordonnancer les dépenses et les recettes imputées sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Deltrieux, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers dans le système d'information financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends et de M^{me} Hélène Deltrieux, délégation de signature est donné à M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des

recettes relevant des opérations sur compte de tiers dans le système d'information financier.

Art. 8. - Ordonnancement des dépenses et des recettes et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- à l'effet de :
- ordonnancer les dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
 - signer les actes et les pièces justificatifs relatifs aux opérations de fin de gestion.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier,
- à l'effet de :
- ordonnancer les dépenses et les recettes relevant du budget propre de l'établissement et de signer, le cas échéant, les pièces justificatives associées,
 - signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations de fin de gestion et émettre les demandes de comptabilisation associées.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Hélène Deltrieux, responsable financier.

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux,
- à l'effet de signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de certifier dans le système d'information financier :
- les services faits des dépenses relevant du budget propre de l'établissement ;
- les services faits des dépenses relevant des comptes de tiers.

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Hélène Deltrieux, responsable financier, à l'effet de certifier dans le système d'information financier :
- les services faits des dépenses relevant du budget propre de l'établissement ;
- les services faits des dépenses relevant des comptes de tiers.

Délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des opérations pour le compte de tiers.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;
- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;
- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier

pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Karine Aubreton, délégation de signature est donnée à M^{me} Yaël Bineni, M^{me} Sandra Lebrun, M^{me} Julia Lavigne, juristes à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de représenter le Président en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale et de M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Yaël Bineni, M^{me} Sandra Lebrun, M^{me} Julia Lavigne, juristes à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate, dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La délégation de signature n° 2023-147 en date du 26 octobre 2023 est abrogée.

Les spécimens de signatures originaux sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président,
Christian Mourougane

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Déléataires
Art. 2.2 Autorisations administratives Art. 2.3 Engagements juridiques Art. 7 Engagements comptables Art. 10 Certification du service fait Art. 11 Marchés et procédures de passation	<ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, et en son absence, M^{me} Lacomme Riera, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - M^{me} Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-B

	Déléataires
Art. 5 Ordres de missions et notes de frais	<ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, - M^{me} Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-C

	Déléataires
Art. 6 alinéa 2 Congés du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - M^{me} Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, - M^{me} Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef du département D, - M^{me} Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, - M. Jonathan Arends, chef du service financier, - M^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication, - M. Raphael Tillinac, chef du service de la programmation et de la synthèse.

Annexe 1-D

	Déléataires les chefs de projets
Art. 2.3 dernier alinéa Actes spéciaux de sous-traitances Art. 10 Certification du service fait	<ul style="list-style-type: none"> - Alain Baudu, - Bertrand Desmarais, - Jean-Michel Filippi, - Brigitte Van Hoegaerden, - Maïlys de Nadaillac, - Alice Boer, - Nadine Roy, - Hugues Wilhelem, - Héloïse Pontaud, - Jean Musseau, - Céline Ricart, - Valérie Brisard, - Véronique Minereau, - Gwenaël Loubes,

	Déléataires les chefs de projets
	<ul style="list-style-type: none"> - Mathieu Roche, - Antoine Cretin Maitenaz, - Stéphanie Bossé, - Cécile Taix, - Guillaume Richeux, - Pauline Mauduit, - Benjamin Marque, - Julie Lacomme Riera, - Claire Eveno, - Orane Colomb, - Kevyn Mahamedbhay.

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2024-Pdt/24/011 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur général délégué et au secrétaire général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Daniel Guérin, directeur général délégué, à l'effet de signer au nom du président de l'INRAP, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président telles qu'énumérées à l'article R. 545-32 du Code du patrimoine, à l'exclusion :

- du paragraphe 1, de la nomination des ordonnateurs secondaires visée au paragraphe 3, des paragraphes 5 et 6 de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine ;

- de la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'institut ;

- de la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Garcia, président de l'institut, et de M. Daniel Guérin, directeur général délégué, délégation est donnée à M. Édouard Thieblemont, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 4. - Le délégué est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/012 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les actes suivants afférents à des opérations réalisées en France et à l'étranger :

- les projets d'opérations et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux, au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux, au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier des opérations d'archéologie préventive ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux afférents aux opérations d'archéologie préventive.

II - les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction scientifique et technique relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction

scientifique et technique, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M. Richard Cottiaux, directeur adjoint en charge de l'activité opérationnelle et méthodes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Sophie Féret, directrice adjointe en charge de la recherche et de la valorisation scientifique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot et à M^{me} Anna-Gaëlle Justice, toutes deux directrices adjointes de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Délégation est donnée sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense, à l'exception des certificats administratifs ;
- tous ordres de reversement.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M^{me} Chahrazad Maames, responsable du pôle dépenses au service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;

- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;

- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;

- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- tout acte d'exécution sur les marchés à l'exception des bons de commande, des résiliations et des avenants ;

- les bons de commande, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- les copies certifiées conformes ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, médecine de prévention) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur provisoire des ressources humaines et des représentants du personnel, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines, dans les limites susvisées.

II - Par délégation du président, le directeur provisoire des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Audrey Giorgetti, directrice-adjointe des ressources humaines, responsable du pôle de la gestion statutaire et de la rémunération, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, délégation, et de M^{me} Audrey Giorgetti, directrice-adjointe des ressources humaines, responsable du pôle de la gestion statutaire et de la rémunération, délégation est donnée à M. Hadrien Fino, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « masse salariale » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Céline Grandpierre, responsable du pôle effectifs, formations et mobilités professionnelles, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :
 - . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et

actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur provisoire des ressources humaines et des représentants du personnel, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, et de M^{me} Céline Grandpierre, responsable du pôle effectifs, formations et mobilités professionnelles, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à

l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :
 - . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
 - . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
 - . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité du directeur provisoire des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Anaïs Anclin, chef du service de l'action sociale à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'attribution de secours individuels dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Menu, directeur provisoire des ressources humaines, et de M^{me} Anaïs Anclin, chef du service de l'action sociale, délégation est donnée à M^{me} Angelle Soirat, chargée d'administration au service de l'action sociale, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 15 ci-dessus.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 17. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par

le président ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de la direction du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 18. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

Art. 19. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et de M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service presse et médias, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 20. - Délégation est donnée à M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information, ainsi que toute décision,

documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 21. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M^{me} Claire-Anne Perdu, chef du service études et développement, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 20 ci-dessus.

Art. 22. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Arnaud Peyrou, chef du service infrastructure et sécurité, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 20 ci-dessus.

Art. 23. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Jean Pierre Santi, chef des services support et poste de travail à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 20 ci-dessus.

Art. 24. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à

M^{me} Marine Molas, responsable du programme de transformation numérique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 20 ci-dessus.

Titre VI - Direction de l'immobilier et de la logistique

Art. 25. - Délégation est donnée à M. Sébastien Bourgeaux, directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction de l'immobilier et de la logistique relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les demandes d'autorisations d'urbanisme et toutes autres demandes d'autorisations administratives pour des activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ;

- les déclaration d'ouverture de chantier, d'achèvement de travaux et de conformité, les procès-verbaux

de réception de travaux relevant des activités de la direction de l'immobilier et de la logistique ;

- les contrats d'assurances Dommages-Ouvrage, Tous Risques Chantiers et Responsabilité civile pour les activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ;
- les demandes de certificat d'immatriculation pour les véhicules neufs acquis par l'INRAP.

Art. 26. - En cas d'absence de M. Sébastien Bourdeaux, directeur de l'immobilier et de la logistique, délégation est donnée à M^{me} Irène Augustyniak, responsable des affaires générales, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 25 ci-dessus.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 27. - Délégation est donnée à M^{me} Vanessa Letellier, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 28. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 29. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun pour leur domaine de compétence qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/013 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Midi-Méditerranée et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et R. 545-24 et suivants, tel que modifié par le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Catherine Utrera, directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les ordres de mission, relatifs à des déplacements en métropole et sur le territoire italien, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à

rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Utrera, délégation est donnée à M. Antoine Rabine, secrétaire général auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Utrera et de M. Antoine Rabine, délégation est donnée à M^{me} Céline Bywalec,

secrétaire générale adjointe auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Utrera et de M. Antoine Rabine, délégation est donnée à M. Jean Laplace-Treyture, responsable du pôle finances auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme de conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Utrera et de M. Antoine Rabine, délégation est donnée à M. Marc Célié, chargé du soutien et du développement de l'activité opérationnelle

et de la relation aménageur auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement M^{me} Catherine Utrera et de M. Antoine Rabine, délégation est donnée à M. Jean-Yves Breuil, directeur-adjoint scientifique et technique auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Utrera et de M. Antoine Rabine, délégation est donnée à M. Hervé Petitot, à M. Stéphane

Bien et à M. Marc Jarry, tous trois directeurs-adjoints scientifique et technique auprès de la directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 8. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 9. - La directrice de l'interrégion Midi-Méditerranée de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/014 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Grand-Ouest et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Le Potier, directeur de l'interrégion Grand Ouest, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
 - les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
 - les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
 - les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
 - tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes -hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
 - les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
 - les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
 - l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;
 - les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;
 - les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;
 - les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
 - les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
 - les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
 - les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
 - les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
 - les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.
- Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier, délégation est donnée à M. Arnaud Dumas, secrétaire général auprès du directeur de l'interrégion Grand Ouest, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.
- Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier et de M. Arnaud Dumas, délégation est donnée à M. Michel Baillieu, directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand Ouest, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :
- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de sa compétence ;
 - les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
 - les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de

l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ; ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier et de M. Arnaud Dumas, délégation est donnée à M. Sylvain Mazet, directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand Ouest, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les ordres de mission et les demandes de voyage, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Le Potier et de M. Arnaud Dumas, délégation est donnée à M. Cyril Marcigny et à M^{me} Hélène Jousse tous deux directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand Ouest, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui concernent les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et

les demandes de remboursement de frais des agents placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 7. - Le directeur de l'interrégion Grand-Ouest de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/015 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de la région Hauts-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses adjoints.

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Pascal Depaepe, directeur de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, en ce y compris l'opération Canal Seine Nord Europe, les actes suivants :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, relatifs à des déplacements en métropole et sur le territoire belge, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur régional et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes

de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Depaepe, délégation est donnée à M^{me} Sandrine L'Aminot, secrétaire générale auprès du directeur de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur régional et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Depaepe et de M^{me} Sandrine L'Aminot, délégation est donnée à M. Laurent Sauvage et à M. Richard Rougier, tous deux directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Hauts-de-France à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur régional et aux responsables scientifiques

extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 5 - Le directeur de la région Hauts-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/016 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Bourgogne - Franche-Comté et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Laurent Vaxelaire, directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui

n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des

personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire, délégation est donnée à M. Ludovic Simon, secrétaire général auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Vaxelaire et de M. Ludovic Simon, délégation est donnée à M. Gérard Bataille, directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Bataille, délégation est donnée à M. Fabrice Charlier et à M. Frédéric Latron, tous deux délégués au directeur-adjoint scientifique et technique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de la région Bourgogne - Franche-Comté de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/017 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Sébastien Hennick, directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes

projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépense passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes -hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance

conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Hennick, délégation est donnée à M. Pierre Vallat, secrétaire général auprès du directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Sébastien Hennick, à M^{mes} Catherine Marcille, Séverine Chaudriller, Hélène Guillot, Diane Casadei et à M. Thibaud Guiot, tous les cinq directeurs-adjoints scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Sébastien Hennick, à M^{mes} Anne Augereau, Magali Detante, Caroline Magitteri et à M. Pierre Dutreuil, tous les quatre délégués au directeur-adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 5. - La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de l'interrégion Centre - Île-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/018 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe Julhes, directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépense passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes

de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Julhes, délégation est donnée à M^{me} Sonia Blond-Butlen, secrétaire générale auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Julhes et de M^{me} Sonia Blond-Butlen, délégation est donnée à M^{me} Magali Rolland, à M. Sébastien Gaime et à M. David Pelletier, tous trois directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Magali Rolland et de M. David Pelletier, délégation est donnée à M. Éric Néré, délégué à la directrice-adjointe scientifique et technique, M^{me} Magali Rolland, à M^{me} Sophie Nourissat, déléguée au directeur-adjoint scientifique et technique, M. David Pelletier, et à M. Mathieu Carlier, délégué au directeur-

adjoint scientifique et technique, M. Sébastien Gaime, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6. - Le directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/019 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur régional Grand Est et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Claude Gitta, directeur de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que

les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, délégation est donnée à M. Ivan Ferraresso, M^{me} Agnès Balmelle, M. Stéphane Sindonino et M. Éric Boes, tous quatre directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance

conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Gitta, de M. Stéphane Sindonino ou de M. Ivan Ferraresso, délégation est donnée à M^{me} Sandrine Fournand, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Stéphane Sindonino, et à M^{me} Marie Frauciel, déléguée du directeur-adjoint scientifique et technique, M. Ivan Ferraresso, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les projets d'opération dont le budget associé est inférieur à 250 000 € HT ;

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les ordres de mission temporaire, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut bénéficiant d'une résidence d'affectation dans la région ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que

les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 5. - Le directeur de la région Grand-Est de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/020 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Dampierre, directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
 - les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
 - les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
 - les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
 - les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
 - tout acte en dépenses passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
 - les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
 - les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;
 - l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;
 - les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;
 - les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;
 - les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;
 - les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
 - les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
 - les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
 - les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;
 - les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.
- Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre, délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, secrétaire général auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.
- Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Christophe Requi, à M. Mathieu Roudier et à M. Vincent Lhomme, tous trois directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
 - les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de

l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 4. - Du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M^{me} Anne Richier, directrice-adjointe scientifique et technique aux Antilles auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Martijn van Den Bel, directeur-adjoint scientifique et technique en Guyane auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre et de M. Patrick Bretagne, délégation est donnée à M. Thierry Cornec, référent pour l'Océan Indien auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Dampierre, de M. Patrick Bretagne et de M. Thierry Cornec, délégation est donnée à M. Bertrand Ducournau, chargé de mission auprès de la directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 9. - La directrice de l'interrégion Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Décision du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Vu l'article L. 142-1 du Code du patrimoine ;

Vu les articles R. 142-14 ; R. 142-15 et R. 142.16 du Code du patrimoine ;

Vu le décret du 17 février 2021, par lequel le Président de la République nomme la Présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

La présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à Luc Lièvre, directeur général délégué de la Cité de l'architecture et du patrimoine, à effet de signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Elisabeth Letellier-Saillant, Directrice générale déléguée adjointe de la Cité de l'architecture et du patrimoine, à effet de signer, au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions :

- Tous les actes, décisions, autorisations d'occupation temporaire du domaine public, marchés, contrats, conventions et avenants ;

- Tous les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable sans limitation de montant (commandes, certificats administratifs, demandes de paiements, demandes de reversement, demande de versement de décaissement etc ...) ;

- Tous les ordres à recouvrer, factures de vente, demande de réduction de recettes ;

- Tous les paiements de charges de personnel sans plafond.

Art. 2. - Délégation permanente de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Elisabeth Letellier-Saillant, directrice générale déléguée adjointe, à Mme Violaine Pattée-Suquet, cheffe du service financier de la Cité de l'architecture et du patrimoine, pour tous les actes et décisions de gestion relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à leur engagement comptable ayant un montant inférieur à 40 000 euros HT dont : engagements juridiques, commandes, demandes de paiements, ordres à recouvrer, factures de vente, demandes de réductions

de recettes, demandes de reversement, demandes de versement de décaissement.

Art. 3. - Délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte de la présidente et dans la limite de ses attributions les certifications de services faits, telles que définies à l'article R. 142-14 du Code du patrimoine, à :

- Delphine Aboulker, directrice adjointe du département formation ;

- Laetitia Antonini, cheffe de service de la régie du département des collections ;

- Daphné Blouet, directrice de la communication, du développement et du mécénat ;

- Christine Carboni, cheffe adjointe du département de la création architecturale ;

- Caroline Dujon, directrice des études du département formation ;

- Azhar Fala, chef du service juridique ;

- Myriam Feuchot, directrice de production des expositions ;

- Clarisse Kurdi, cheffe du service des ressources humaines ;

- Fabien Maillard, directeur de la sécurité et de la sûreté ;

- Cécile Maffiolo, adjointe au chef du département des ressources documentaires ;

- Isabelle Marquette, cheffe de service du département des collections ;

- Philippe Perreaudin, chef du département des ressources documentaires ;

- Violaine Pattée-Suquet, cheffe du service financier ;

- David Peycéré, chef de service du département des collections, directeur du centre d'archives ;

- Stéphanie Quantin-Biancalani, cheffe de service du département des collections ;

- Francis Rambert, chef du département de la création architecturale ;

- Salini Ramgoolam, directrice de l'exploitation ;

- Renaud Sagot, directeur des systèmes d'information ;

- Fanny Servole, directrice des publics ;

- Jean- Marc Zuretti, directeur du département de la formation.

Art. 4. - Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au BO du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet le 2 janvier 2024 et annule et remplace les décisions antérieures.

La présidente de la Cité de l'architecture et du patrimoine,
Catherine Chevillot

PATRIMOINES - ARCHIVES

Décision du 31 janvier 2024 fixant les tarifs des reproductions de documents des Archives nationales, des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales d'outre-mer.

La cheffe du service interministériel des Archives de France,

Vu le décret n° 87-346 du 21 mai 1987 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales du monde du travail en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales d'outre-mer en service à compétence nationale,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les tarifs des reproductions de documents effectuées par les services à compétence nationale

Archives nationales, Archives nationales du monde du travail et Archives nationales d'outre-mer sont fixés selon les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. - Sont abrogés :

1° L'arrêté du 21 décembre 2004 fixant les tarifs des reproductions de documents effectués par les centres des archives nationales ;

2° La décision du 18 juin 2015 fixant les tarifs de reproduction de documents des Archives nationales ;

3° La décision du 29 août 2017 fixant les tarifs de reproduction de documents des Archives nationales du monde du travail.

Art. 3. - La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Art. 4. - Le directeur du service Archives nationales, le directeur du service Archives nationales du monde du travail et le directeur du service Archives nationales d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service interministériel des Archives de France,
Françoise Banat-Berger

Tarifs de reproduction de documents

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises

Prestation	Unité	Tarif
Impression (photocopie)		
Format A4	la page noir et blanc ou couleur	15 centimes d'euro
Format A3	la page noir et blanc ou couleur	30 centimes d'euro
Numérisation		
Formats A4 et A3	de 1 à 19 vues	gratuit
	20 vues	forfait de 10 euros
	au-delà de 20 vues	forfait de 10 euros (20 vues) + 30 centimes par vue supplémentaire
Formats de A2 à A0	la vue	5 euros
Documents complexes inférieurs à A0 (calque, document scellé, document avec retombes, parchemin, document fragile, etc.)	la vue	5 euros
Format supérieur à A0	la vue	10 euros
Extraction		
Extraction de fichiers-images issus d'opérations de numérisation		gratuit
Mise à disposition des copies		
Par courriel		gratuit
Par téléchargement		gratuit
Sur support amovible (clé USB)		10 euros
Par envoi postal (impressions papier)		selon tarifs postaux en vigueur

**PATRIMOINES - MONUMENTS
HISTORIQUES, MONUMENTS
NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX
REMARQUABLES, IMMOBILIER
DOMANIAL**

Avenant du 8 septembre 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du moulin de Kervoyal, ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine le 14 décembre 2020.

Entre :

- André Bucas, personne physique, domiciliée 2, place du Terrier-aux-Renards 94150 Rungis, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 14 décembre 2020, ci-dessous dénommés « le propriétaire »

- l'Association pour la restauration du patrimoine Damganais, ayant son siège au 4, rue des Écoles à Damgan (56750) et représentée par M. Philippe Donzeau, comptable en l'étude du notaire soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par M. Patrick Perron, aux termes d'une procuration sous seing privé ; ledit M. Patrick Perron agissant lui-

même en qualité de président de l'association ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi déclaré, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, Jean-Pierre Ghuysen

Art. 1^{er}. - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante (intégration d'une nouvelle tranche de travaux à la convention initiale) :

Réparation et la pose d'ails du moulin de Kervoyal à Damgan :

- Dépose des deux moitiés d'ails restées en place avec évacuation

- Aile de moulin : fabrication de verge en douglas idem à l'existant, fabrication de porte verge en exotique, révision de l'ensemble du support de voilure

- Repose : ensemble à la nacelle et camion grue + réglage, linteau de fenêtre en chêne, scellement au mortier du dessus linteau

- Rénovation de l'axe tournant du moulin

- Reprise de la lucarne

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Première tranche de travaux		
Dépose des ailes	25 376 €	Charpentier du Bord de Logne 8, rue des Frères-Lumières Parc d'activité Legé Nord 44650 Legé Tél. : 02 40 04 93 66
Deuxième tranche de travaux		
Reprise de la lucarne	5 302 €	Emmanuel Fresnais 31 rue de Bourdinière 44220 Couëron Tél. : 02 28 25 80 71 Mél : emmanuel.fresnais@orange.fr
Rénovation de l'axe tournant du moulin	1 921 €	Charpentier du Bord de Logne 8, rue des Frères-Lumières Parc d'activité Legé Nord 44650 Legé Tél. : 02 40 04 93 66
Total TTC	32 599 €	

Art. 2. - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres (ventes de tableaux)	1 422	4			
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine	1 779	5	Sur présentation des factures acquittées	Virement bancaire
	Club de mécènes	10 000	31		
	Département du Morbihan	8 022	25		
	Commune de Damgan	3 300	10	Sur présentation des factures acquittées	Virement bancaire
Financement du solde par le mécénat :	8 076	25	Sur présentation des factures acquittées	Virement bancaire	
Total TTC	32 599	100			

Art. 3. - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Pierre Ghuysen
Le propriétaire,
André Bucas
Le maître d'ouvrage,
Pour l'Association pour la restauration du patrimoine Damganais

Arrêté n° 30 du 11 décembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques du site de l'agglomération antique de Cassinomagus à Chassenon (Charente).

La ministre de la Culture,

Vu le ^{co}de du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1987 portant classement des vestiges des thermes, du temple et du théâtre à Chassenon (Charente) ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 1987 portant inscription des vestiges du centre rural gallo-romain comprenant un forum, des petits temples, un aqueduc et des carrières, à Chassenon (Charente) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments

historiques en date du 11 février 2013 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date des 9 novembre 2012 et 17 novembre 2023 portant adhésion au classement du département de la Charente ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019, portant adhésion au classement de la commune de Chassenon (Charente) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du site de l'agglomération antique de Cassinomagus à Chassenon (Charente) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison du caractère remarquable de ce site gallo-romain dans son ensemble, comprenant les vestiges de thermes, d'un théâtre, d'un sanctuaire et d'une agglomération secondaire, et de l'état exceptionnel de conservation de la majeure partie des vestiges mis au jour à ce jour, qui en font un site de référence, et qu'il convient d'en harmoniser la protection au plus haut niveau au-delà des parties déjà classées,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques l'ensemble des parcelles, ainsi que les vestiges archéologiques visibles ou enfouis qu'elles contiennent, formant le site de l'agglomération antique de Cassinomagus, situé à Chassenon (Charente), sur les parcelles mentionnées ci-après et le domaine public communal non cadastré, tel que figuré en rose sur le plan annexé au présent arrêté :

Section A :

- parcelle n° 481 d'une contenance de 24 a 81 ca
- parcelle n° 484 d'une contenance de 09 a 50 ca
- parcelle n° 485 d'une contenance de 29 a 50 ca
- parcelle n° 486 d'une contenance de 38 a 20 ca
- parcelle n° 487 d'une contenance de 20 a 24 ca
- parcelle n° 488 d'une contenance de 33 a 10 ca
- parcelle n° 489 d'une contenance de 16 a 13 ca
- parcelle n° 490 d'une contenance de 29 a 21 ca
- parcelle n° 491 d'une contenance de 30 a 30 ca
- parcelle n° 492 d'une contenance de 30 a 42 ca
- parcelle n° 493 d'une contenance de 53 a 60 ca
- parcelle n° 494 d'une contenance de 29 a 83 ca
- parcelle n° 618 d'une contenance de 28 a 05 ca

Section E :

- parcelle n° 1 d'une contenance de 05 a 76 ca
- parcelle n° 2 d'une contenance de 08 a 62 ca
- parcelle n° 4 d'une contenance 32 a 98 ca
- parcelle n° 5 d'une contenance de 06 a 09 ca
- parcelle n° 53 d'une contenance de 02 a 16 ca
- parcelle n° 54 d'une contenance de 16 a
- parcelle n° 55 d'une contenance de 08 a 50 ca
- parcelle n° 56 d'une contenance de 18 a 60 ca
- parcelle n° 57 d'une contenance de 34 a 60 ca
- parcelle n° 58 d'une contenance de 13 a 40 ca
- parcelle n° 59 d'une contenance de 22 a 32 ca
- parcelle n° 60 d'une contenance de 28 a 20 ca
- parcelle n° 61 d'une contenance de 34 a 40 ca
- parcelle n° 62 d'une contenance de 64 a 80 ca
- parcelle n° 63 d'une contenance de 32 a 86 ca
- parcelle n° 64 d'une contenance de 96 a 40 ca
- parcelle n° 66 d'une contenance de 62 a 80 ca
- parcelle n° 67 d'une contenance de 16 a 86 ca
- parcelle n° 71 d'une contenance de 06 a 05 ca
- parcelle n° 72 d'une contenance de 14 a 87 ca
- parcelle n° 73 d'une contenance de 24 a 80 ca
- parcelle n° 74 d'une contenance de 12 a 90 ca
- parcelle n° 75 d'une contenance de 19 a 40 ca

- parcelle n° 76 d'une contenance de 73 a 62 ca
- parcelle n° 77 d'une contenance de 2 ha 08 a 40 ca
- parcelle n° 78 d'une contenance de 34 a 10 ca
- parcelle n° 82 d'une contenance de 72 a 13 ca
- parcelle n° 83 d'une contenance de 54 a 88 ca
- parcelle n° 84 d'une contenance de 13 a 02 ca
- parcelle n° 85 d'une contenance de 28 a 40 ca
- parcelle n° 98 d'une contenance de 29 a 79 ca
- parcelle n° 100 d'une contenance de 83 a 66 ca
- parcelle n° 101 d'une contenance de 59 a 10 ca
- parcelle n° 105 d'une contenance de 63 a 86 ca
- parcelle n° 809 d'une contenance de 12 a 80 ca
- parcelle n° 810 d'une contenance de 09 a 98 ca
- parcelle n° 811 d'une contenance de 05 a 50 ca
- parcelle n° 813 d'une contenance de 06 a 09 ca
- parcelle n° 995 d'une contenance de 1 ha 23 a 28 ca
- parcelle n° 996 d'une contenance de 04 a 42 ca
- parcelle n° 997 d'une contenance de 34 a 39 ca
- parcelle n° 998 d'une contenance de 03 a 50 ca
- parcelle n° 999 d'une contenance de 02 a 71 ca
- parcelle n° 1000 d'une contenance de 12 a 07 ca
- parcelle n° 1001 d'une contenance de 2 ha 36 a 15 ca
- parcelle n° 1002 d'une contenance de 01 a 75 ca
- parcelle n° 1003 d'une contenance de 1 ha 03 a 80 ca
- parcelle n° 1004 d'une contenance de 02 a 40 ca
- parcelle n° 1076 d'une contenance de 08 a 57 ca
- parcelle n° 1078 d'une contenance de 04 a 09 ca
- parcelle n° 1079 d'une contenance de 35 ca
- parcelle n° 1080 d'une contenance de 2 ha 29 a 38 ca
- parcelle n° 1081 d'une contenance de 05 ca
- parcelle n° 1082 d'une contenance de 08 a 98 ca
- parcelle n° 1084 d'une contenance de 04 ca
- parcelle n° 1085 d'une contenance de 1 ha 50 a 70 ca
- parcelle n° 1086 d'une contenance de 01 a 67 ca
- parcelle n° 1088 d'une contenance de 22 a 27 ca
- parcelle n° 1089 d'une contenance de 01 a 74 ca
- parcelle n° 1091 d'une contenance de 35 a 58 ca
- parcelle n° 1092 d'une contenance de 20 a 89 ca
- parcelle n° 1094 d'une contenance de 64 a 41 ca
- parcelle n° 1095 d'une contenance de 39 a 53 ca
- parcelle n° 1097 d'une contenance de 18 a 62 ca ;

le tout appartenant, d'une part, au département de la Charente, dont le siège est situé Hôtel du département, 31, rue Émile-Roux, CS 60 000, 16917 Angoulême cedex 9, identifié sous le n° SIREN : 221 600 018 :

- Pour les parcelles section A n^{os} 484, 486, 489, 491, 492, 493 et 494, et section E n^{os} 59, 61, 62, 64, 71, 76, 77, 78, 82, 83, 84, 85, 100, 101, 105, 995, 997, 1000, 1001, 1003, 1076, 1080, 1081, 1082, 1085, 1086, 1088, 1089, 1091, 1092, 1094 et 1095, par ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance d'Angoulême (Charente) en date du 30 décembre 2002 publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 27 février 2003, volume 2003 P n° 1085 ;
 - Pour les parcelles section A n n^{os} 481 et 485, par acte en date des 6 et 17 décembre 2002 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire associé à La Rochefoucauld (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 20 janvier 2003, volume 2003 P n° 361 ;
 - Pour la parcelle section A n° 487, par acte en date des 10 et 22 juillet 2002 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire associé à La Rochefoucauld (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 16 septembre 2002, volume 2002 P n° 4827 ;
 - Pour la parcelle section A n° 488, par acte en date des 6 et 17 décembre 2002 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire associé à La Rochefoucauld (Charente) et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 20 janvier 2003, volume 2003 P n° 360 ;
 - Pour la parcelle section A n° 490, par acte en date des 10 et 22 juillet 2002 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire associé à La Rochefoucauld (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 16 septembre 2002, volume 2002 P n° 4828 ;
 - Pour la parcelle section A n° 618, par acte en date du 4 juin 2002 passé devant M^e André Bouzumault notaire à Surgères (Charente-Maritime), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 25 juillet 2002, volume 2002 P n° 3983 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 1 et 2, par acte du 22 et 26 avril 2005 passé devant Me Jean-Louis Baillet, notaire à Chabanais (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 16 mai 2005 volume 2005 P n° 2455 ;
 - Pour la parcelle section E n° 4, par acte du 21 décembre 2001 et du 2 janvier 2002 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire associé à La Rochefoucauld (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 27 février 2002, volume 2002 P n° 1096 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 5 et 813, par acte administratif du 10 juillet 2002 publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 11 juillet 2002, volume 2002 P n° 3725 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 53, 54, 809, 810 et 811 par acte des 19 et 20 octobre 2011 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire à Chabanais (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 9 novembre 2011, volume 2011 P n° 5270 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 55, 56, 57, 58, 72 et 75 par acte de vente en date du 16 juillet 2003, publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 17 juillet 2003, volume 2003P n° 3418 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 66, 73, 74 et 999 (partie de l'ancienne parcelle 68), par ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance d'Angoulême (Charente), en date du 17 août 1984, publiée au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 10 octobre 1984, volume 1984 n° 35 ;
 - Pour la parcelle section E n° 67, par ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance d'Angoulême (Charente), en date du 23 janvier 1986, publiée au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 9 juillet 1986, volume 2213 n° 25 ;
 - Pour la parcelle section E n° 98 par acte de vente en date du 9 octobre 2007, publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 10 octobre 2007, volume 2007P n° 5390 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 60 et 63, par acte des 19 août, 20 août et 8 septembre 2004 passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire à Chabanais (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 14 octobre 2004, volume 2004 P n° 5216 ;
 - Pour les parcelles section E n^{os} 996, 998, 1002 et 1004, par acte du 4 septembre 1987, 18 février et 16 mars 1988, passé devant M^e Jean-Louis Baillet, notaire à Chabanais (Charente), et publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 21 avril 1988, volume 2430 P n° 30 ;
 - Pour la parcelle section E n° 1097 par acte authentique d'échange en date du 24 mars 2011 publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 28 mars 2011, volume 2011 P n° 1504 ;
 - Pour la parcelle section E n° 1078 par acte de vente en date du 10 octobre 2005, publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 11 octobre 2005, volume 2005P n° 5024 ;
- et appartenant, d'autre part, à la commune de Chassenon (Charente), dont le siège est situé mairie de Chassenon, 8, route de Rochechouart, 16150 Chassenon, identifiée sous le n° SIREN : 211 600 861 :
- Pour les parcelles section E n^{os} 1079 et 1084 par acte authentique d'échange en date du 24 mars 2011 publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 28 mars 2011, volume 2011 P n° 1504 ;

- Pour la partie de la voie communale n° 115 dite de Longeas, domaine public non cadastré, correspondant aux anciennes parcelles section E, n°s 1077, 1083, 1087, 1090, 1093 et 1096, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de changement de cadastre par incorporation au domaine public en date du 20 décembre 2013, publié au service la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 23 décembre 2013, volume 2013 P n° 5747.

Il est en outre précisé que les parcelles section E, n°s 1076, 1080, 1081, 1082, 1085, 1086, 1088, 1089, 1091, 1092, 1094 et 1095 proviennent de divisions parcellaires (anciennes parcelles E 96, 99, 102, 103, 104 et 106), ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi le 6 octobre 2010, publié au service de la publicité foncière d'Angoulême (Charente), le 28 mars 2011, vol. 2011 P, n° 1504.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription et de classement en date du 21 septembre 1987, susvisés.

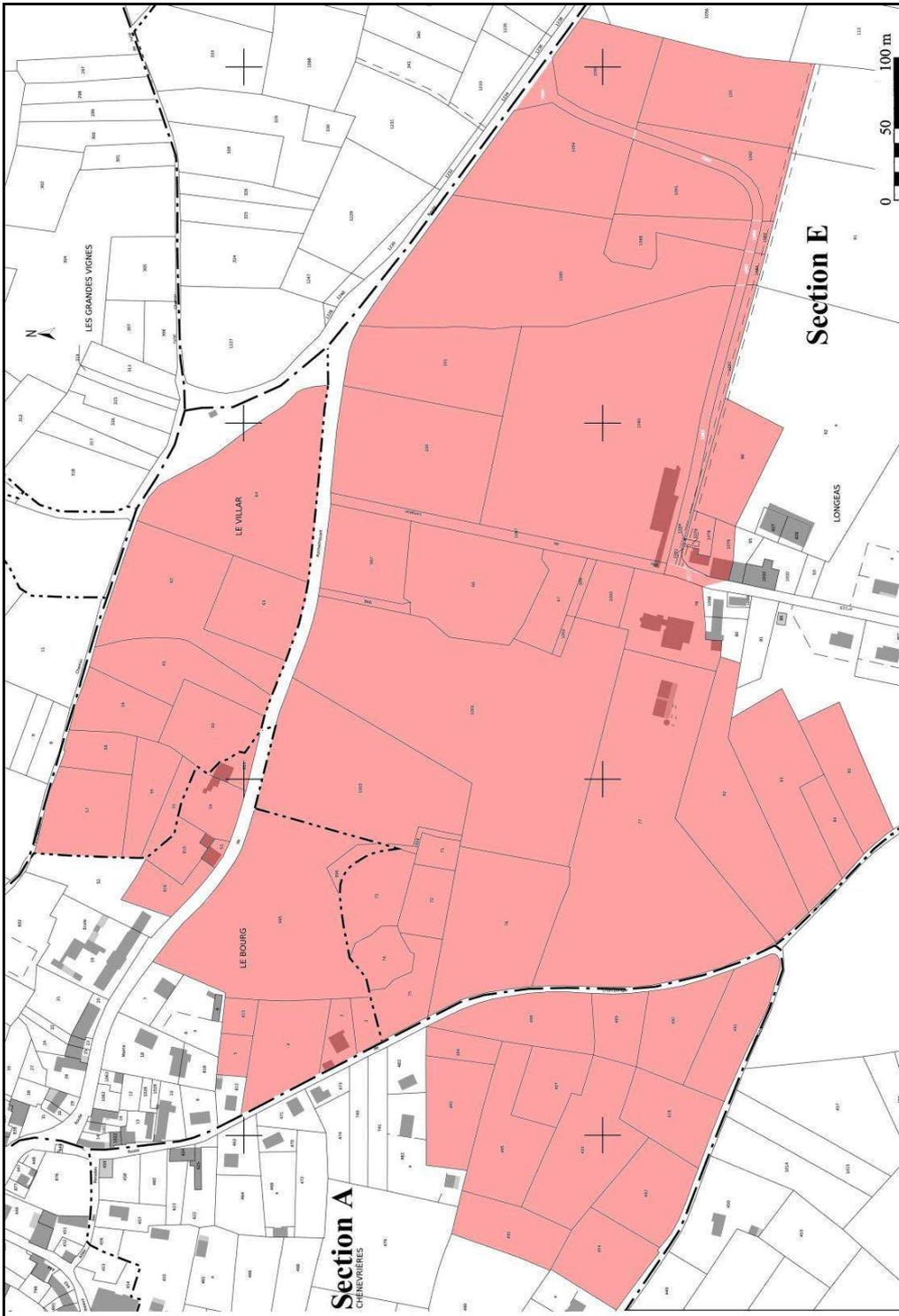
Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental de la Charente, au maire de la commune de Chassenon, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 30 en date du 11 décembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques du site de l'agglomération antique de Cassinomagus à Chassenon (Charente)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Convention du 14 décembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et Robert et Claire Le Bourgeois, propriétaire, pour le manoir de Saint-Ouen à Bertreville-Saint-Ouen (76590).

Convention entre :

- M. et M^{me} Robert et Claire Le Bourgeois, personnes physiques, domiciliés au 76, avenue de Paris à Versailles (78000), propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 17 novembre 2023, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par son délégué régional M. Olivier Leclerc.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Manoir de Saint-Ouen, 3, chemin d'Auzouville à Bertreville-Saint-Ouen (76590).

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 17 novembre 2023, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 17 novembre 2023 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets

des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise

en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine,

classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 30 octobre 2023, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette

convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,

Olivier Leclerc

Les propriétaires,

Robert et Claire Le Bourgeois

(Décision du 17 novembre 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Charpente	20 594 €	Varin charpente 405, route de Rouen 76560 Amfreville-les-Champs Tél. : 06 98 91 57 55 Mél : varin.charpente@orange.fr
Maçonnerie	11 070 €	EURL Sannier 122, rue des Champs Hameau de Neufmesnil 76550 Offranville Tél. : 06 74 96 07 13 Mél : eurl-sannier@hotmail.com
Total TTC	31 664 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	Fondation du patrimoine (label)	633	2	
Financement du solde par le mécénat	31 031	98		
Total TTC	31 664	100		

Convention du 26 décembre 2023 entre la Fondation du patrimoine et M. Jérémie Welschinger, propriétaire, pour l'immeuble sis 20, rue de la Tuilerie à Torpes (25320).

Convention entre :

- M. Jérémie Welschinger, personne physique, domiciliée au 8, zone artisanale à Grandfontaine

(25320), propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 26 juillet 2023, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153, avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par son délégué régional M. Jean-Christophe Bonnard.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 20, rue de la Tuilerie à Torpes (25320).

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 26 juillet 2023 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 26 juillet 2023 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales

ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de

la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 17 mai 2023, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-Christophe Bonnard
Le propriétaire,
Jérémie Welschinger

(Décision du 26 juillet 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	141 681 €	SARL MCF 5, chemin de By 39110 La Chapelle-sur-Furieuse Tél. : 03 84 37 81 83 Mél : bureau@mcf-bois.fr
Total TTC	141 681 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	Fondation du patrimoine (label)	2 834	2	
Financement du solde par le mécénat	138 847	98		
Total TTC	141 681	100		

Arrêté n° 1 du 12 janvier 2024 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémi située à Marines (Val-d'Oise).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémi à Marines (Val-d'Oise) ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 1981 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne chapelle funéraire de l'église Saint-Rémi à Marines (Val-d'Oise) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022, portant adhésion au classement de la commune de Marines ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Rémi à Marines (Val-d'Oise) dans sa totalité présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité de l'architecture et des décors de ses parties reconstruites aux XVI^e et XVII^e siècles, en particulier de son exceptionnelle chapelle funéraire italianisante déjà classée, de son portail sud richement sculpté, et de ses collatéraux nord et sud, lui conférant une place importante dans le corpus des églises Renaissance du Vexin, et qu'il convient en conséquence d'en harmoniser la protection au plus haut niveau,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Rémi, située place du Maréchal-Leclerc à Marines (Val-d'Oise), sur les parcelles n° 277 et n° 278 de la section AC du cadastre, d'une contenance respective de 5a 55ca et 6a 50ca, à l'exclusion des locaux du presbytère situés au-dessus de la chapelle de la Vierge et de la sacristie, telle que figurée sur les plans annexés au présent arrêté, et appartenant à la commune de Marines, identifiée sous

le n° SIREN 219 503 703, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques en dates du 16 juin 1926 et du 19 juin 1981 susvisés.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à la maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

(Plans page suivante)

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Décision du 7 février 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Inès Biscarel).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande déposée au service des musées de France le 23 janvier 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Inès Biscarel que l'intéressée est titulaire depuis le 25 août 2022 d'un diplôme de Master of Arts HES-SO, spécialité objets scientifiques, techniques et horlogers, délivré par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale de Neuchâtel, formation réglementée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Inès Biscarel tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision du 21 mars 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Camille Giordani Morel).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,
Vu la demande déposée au service des musées de France le 16 février 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Camille Giordani Morel que l'intéressée est titulaire depuis le 1^{er} juillet 2016 d'un Master 2 en arts plastiques, visuels et de l'espace - mention conservation et restauration des œuvres d'art de l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, à Bruxelles, spécialité sculpture, formation réglementée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études dans les écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Camille Giordani Morel tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Arrêté du 13 juillet 2023 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Tom Dutheil).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5,

Vu la demande de M. Tom Dutheil en date du 6 juin 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Tom Dutheil en date du 6 juin 2023 qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

Décision RQP-SMF/2023-05 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Veronica Vallotto).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande déposée au service des musées de France le 12 juin 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Veronica Vallotto que l'intéressée est titulaire depuis le 27 avril 2021 du diplôme académique de second niveau de cinq ans en restauration des biens culturels, dans les spécialités matériaux en pierre et surfaces décoratives d'architecture, de l'Académie des beaux-arts de Vérone en Italie.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Veronica Vallotto tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 1^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision RQP-SMF/2023-06 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Martina Gobbi).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande déposée au service des musées de France le 29 juin 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Martina Gobbi que l'intéressée est titulaire depuis le 27 avril 2021 d'un Master 2 de conservation-restauration des biens culturels, dans les spécialités œuvres peintes sur supports en bois et textiles, œuvres sculptées en bois, mobilier et structures en bois, œuvres en matériaux synthétiques travaillées, assemblées ou peintes, de l'université Carlo Bo d'Urbino en Italie.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Martina Gobbi tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 1^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

(Suite pages suivantes)

Décision RQP-SMF/2023-07 du 10 novembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Marie Canon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande déposée au service des musées de France, constatée complète le 9 novembre 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Marie Canon que l'intéressée est titulaire depuis le 31 août 2022 d'un Master 2 en arts plastiques, visuels et de l'espace - option conservation, restauration d'œuvres d'art, à finalité spécialisée, spécialité céramique et verre, de l'École supérieure des arts Saint Luc de Liège en Belgique.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Marie Canon tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du 1 de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision RQP-SMF/2023-08 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Marie Sophie Ducimetière).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande reçue au service des musées de France le 17 avril 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Marie Sophie Ducimetière notamment que l'intéressée est titulaire depuis le 31 août 2021 d'un Master 2 en conservation et restauration du patrimoine culturel - option art contemporain, de l'université d'Amsterdam aux Pays-Bas.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Marie Sophie Ducimetière tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du 1 de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision RQP-SMF/2023-10 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Ash Dupuis).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande reçue par le service des musées de France le 12 octobre 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Ash Dupuis que l'intéressée est titulaire depuis le 31 août 2023 du diplôme de Master en conservation-restauration, avec orientation objets archéologiques et ethnographiques, délivré par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale de Neuchâtel, formation réglementée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Ash Dupuis tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision RQP-SMF/2023-10 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M. Giuliano Sinisi).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande reçue par le service des musées de France le 6 septembre 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Giuliano Sinisi que l'intéressé est titulaire depuis le 19 juin 1998 du diplôme de l'Istituto italiano arte artigiano e restauro de Rome, Italie, en restaurateur de tableaux et est reconnu par le ministère italien de la Culture comme détenant la qualification de restaurateur de biens culturels pour les secteurs de compétence 1 (matériaux en pierre et dérivés) et 2 (surfaces décorées d'architecture).

Dans ces conditions, la demande de M. Giuliano Sinisi tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 1^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Décision RQP-SMF/2023-11 du 27 décembre 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Morgane Martin).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande reçue par le service des musées de France le 16 novembre 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Morgane Martin que l'intéressée est titulaire depuis le 31 août 2023 du diplôme de Master en conservation-restauration, avec orientation objets archéologiques et ethnographiques, délivré par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale de Neuchâtel, formation réglementée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Morgane Martin tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Arrêté du 4 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Sébastien Faucon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5,

Vu la demande de M. Sébastien Faucon en date du 22 décembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Sébastien Faucon en date du 22 décembre 2023 qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques du LaM - Lille Métropole musée d'Art moderne, d'Art contemporain et d'Art brut.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

Décision du 8 janvier 2024 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2021 portant nomination de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2023 relative aux seuils des actes juridiques délégués à la signature de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 juin 2023 relative aux modalités de réunion de la commission d'attribution des marchés publics et concessions pour les procédures passées par le musée Rodin ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Rolland, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Laure Rolland, à M. Olivier Lindois, secrétaire général adjoint et chef du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions

afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Laure Rolland, à M. Laurent Bernard, chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés à l'article 9, 2° et 3°, et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 40 000 € HT pour les dépenses et de 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée pour les attestations de services faits, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, à :

- M^{me} Isabelle Collet, cheffe du département scientifique et des collections et cheffe du service de la conservation ;

- M^{me} Chloé Ariot, adjointe au chef de service de la conservation, M^{me} Bénédicte Garnier, adjointe au chef du service de la conservation, et M^{me} Audrey d'Hendecourt, chargée de la mise en œuvre des expositions, des prêts et des dépôts ;

- M^{me} Véronique Mattiussi, cheffe du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives, et M. Jérôme Manoukian, adjoint au chef de service ;

- M. Cyril Duchêne, chef du département de la communication, des publics et du développement ;

- M^{me} Camille Boyreau, cheffe du service du développement et des ventes et M^{me} Anne-Marie Maglietta, chargée de gestion administrative et commerciale au service du développement et des ventes ;

- M^{me} Clémence Goldberger, cheffe du service de la communication, des partenariats et du mécénat ;

- M. Augustin Pagenot, chef du service des publics ;

- M. Hugues Herpin, chef du service des affaires stratégiques et événementielles ;

- M^{me} Sylvie Julé, cheffe du service des systèmes d'information ;

- M^{me} Sophie Pujol, chargée de maintenance et de travaux du patrimoine bâti au service logistique et technique ;

- M. Mickaël Gueguen, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité ;

- M^{me} Pauline Géroux, cheffe du service des affaires juridiques ;

- M^{me} Corinne Tanneux, chargée de coordination ressources humaines, et M^{me} Patricia Hoeppe, responsable du pôle gestion des ressources humaines au service des ressources humaines.

Art. 5. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2024 et abroge les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
conservatrice générale du patrimoine,
Amélie Simier

Décision RQP-SMF/2023-12 du 9 janvier 2024 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Rita Lotowska).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande reçue au service des musées de France le 1^{er} décembre 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Rita Lotowska notamment que l'intéressée est titulaire depuis le 29 octobre 1984 d'un diplôme d'études supérieures de la Faculté de restauration des œuvres d'art, spécialité : restauration de tableaux et de sculptures polychromes, Académie des beaux-arts de Varsovie, Pologne.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Rita Lotowska tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 1^o du I de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture
empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Arrêté du 24 janvier 2024 portant nomination au comité scientifique de l'établissement public du château de Fontainebleau.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 modifié créant l'établissement public du château de Fontainebleau, notamment l'article 20,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité scientifique de l'établissement public du château de Fontainebleau, au titre des personnalités qualifiées :

- M^{me} Luisa Capodiecchi, maître de conférences à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- M. Stéphane Castelluccio, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Olivier Gabet, directeur du département des objets d'art du musée du Louvre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 25 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Manon Robe).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5,

Vu la demande de M^{me} Manon Robe en date du 23 novembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Manon Robe en date du 23 novembre 2023 qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques des musées de La Ferté-Macé, musée municipal, musée du Jouet.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

Arrêté du 29 janvier 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Barbara Gouget).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5,

Vu la demande de M^{me} Barbara Gouget en date du 21 décembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Barbara Gouget en date du 21 décembre 2023 qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques du musée des Beaux-Arts de Nîmes.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 2 août 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Martial Ouvrard).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 2 juin 2023 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Martial Ouvrard, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de relation clientèle avec activités extérieures, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (. Loïc Allali).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Loïc Allali à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 août 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Loïc Dogon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Loic Dogon à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 août 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Delphine Petit).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Delphine Petit à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 août 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 août 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 août 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Peyraud).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Christophe Peyraud à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 août 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 24 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Antoine).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 24 avril 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Didier Antoine à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 24 avril 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 1^{er} février 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Véronique Bougaran).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Véronique Bougaran à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 2 octobre 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Anne-Marie Cazaux).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Anne-Marie Cazaux à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Charnal).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 20 juillet par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Pascal Charnal, de nationalité française, exerçant la fonction de contrôleur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier de Roffignac).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Olivier de Roffignac à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 mars 2014 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-19 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 1er février 2019 portant renouvellement de l'agrément du 28 mars 2014 susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société pour l'administration du droit de reproduction

mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Pierre-Yves Guessant à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 28 mars 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 février 2014 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre-Yves Guessant).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-19 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 21 février 2014 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 1er février 2019 portant renouvellement de l'agrément délivré le 21 février 2014 susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Pierre-Yves Guessant à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Said Jaafari).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Said Jaafari à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Lefèvre).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Pascal Lefèvre à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nawel Mezghiche).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré le 22 octobre 2013 susvisé,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Nawel Mezghiche à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Ulrich Padonou).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,
Vu la demande présentée le 20 juillet 2023 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Ulrich Padonou, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle aux activités externes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Baptiste Pieffarety).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Baptiste Pieffarety à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 20 septembre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 24 septembre 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Claire Vaillant).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 20 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Claire Vaillant à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 1^{er} octobre 2023 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yann Allot).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-19 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2023 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Yann Allot, de nationalité française, exerçant la fonction d'agent, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M. Allot est désigné par l'association susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-19 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 23 octobre 2023 portant renouvellement de l'agrément délivré le 8 février 2019 en application de l'article L. 331 2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Valérie Dherbecourt).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 8 février 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande présentée le 23 août 2023 par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M^{me} Valérie Dherbecourt à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 26 décembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Lapersonne).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,
Vu la demande présentée le 26 octobre 2023 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Sylvain Lapersonne, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service recouvrement-contentieux, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 30 décembre 2023 portant agrément d'un agent de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nathalie Reymond).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 30 octobre 2023 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nathalie Reymond, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable de secteur, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 1 du 3 janvier 2024

Transformation et fonction publiques

Texte n° 39 Accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État.

JO n° 2 du 4 janvier 2024

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 47 Arrêté du 21 décembre 2023 portant modification de la répartition des postes ouverts aux concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2023).
Texte n° 48 Arrêté du 21 décembre 2023 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2024).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 54 Avis de vacance d'emplois d'inspecteurs généraux des affaires culturelles ou d'inspecteurs des affaires culturelles.

JO n° 3 du 5 janvier 2024

Culture

Texte n° 39 Arrêté du 3 janvier 2024 portant nomination (administration centrale : M. Bertrand Munin : sous-directeur de la participation à la vie culturelle, adjoint au délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle).

Texte n° 40 Arrêté du 3 janvier 2024 portant nomination (administration centrale : M. Alexandre Koutchouk, sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information).

JO n° 4 du 6 janvier 2024

Culture

Texte n° 18 Décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du Code du patrimoine.

Texte n° 19 Décision du 2 janvier 2024 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 26 Arrêté du 3 janvier 2024 portant nomination (agent comptable : M. Théo Laurent, École nationale supérieure d'art de Cergy).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 50 Décision n° 2023-01 du 4 janvier 2024 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2024.

JO n° 5 du 7 janvier 2024

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 11 Arrêté du 2 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Texte n° 12 Arrêté du 2 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Texte n° 13 Arrêté du 2 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

JO n° 6 du 9 janvier 2024

Culture

Texte n° 72 Décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (M. Dominique Garcia).

Conventions collectives

Texte n° 81 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de la production cinématographique.

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Texte n° 85 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Pays de la Loire) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 7 du 10 janvier 2024

Texte n° 1 Décret du 9 janvier 2024 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement.

Texte n° 2 Décret du 9 janvier 2024 portant nomination du Premier ministre.

Première ministre

Texte n° 8 Arrêté du 8 janvier 2024 autorisant l'ouverture des concours d'accès en 2024 aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public.

Culture

Texte n° 28 Arrêté du 14 décembre 2023 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Conventions collectives

Texte n° 63 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Texte n° 65 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

JO n° 8 du 11 janvier 2024**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 5 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2024.

Texte n° 18 Arrêté du 5 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2024.

Texte n° 19 Arrêté du 10 janvier 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bonnard et la poésie ordinaire. Variations autour d'un vase*, au musée Bonnard, Le Cannet).

Texte n° 20 Arrêté du 10 janvier 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Maîtres et merveilles. Peintures germaniques des collections françaises (1380-1550)*, au musée des Beaux-Arts de Dijon).

Texte n° 50 Arrêté du 5 janvier 2024 portant nomination des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des architectes en chef des monuments historiques, organisé par le ministère de la Culture au titre de l'année 2023.

Conventions collectives

Texte n° 53 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de

la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 56 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 62 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Centre-Val de Loire - Corse - La Réunion - Limousin - Poitou-Charentes) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 9 du 12 janvier 2024

Texte n° 1 Décret du 11 janvier 2024 relatif à la composition du Gouvernement.

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 28 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA : La banque postale image 18) (M. Alain Pithon).

Texte n° 29 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA : Cinéaxe 6, Cinéimage 19, Entourage Sofica 3, Palatine Étoile 22, SG Image 2023 et Sofitvciné 12) (M. Bernard Zakia).

Texte n° 30 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA : Cinéventure 10, Cofinova 21 et Indéfilms 13) (M. Marc Gazave).

Texte n° 31 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de Sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA : Cinécap 8 et Cofimage 36) (M. Raphaël Alomar).

Culture

Texte n° 36 Arrêté du 11 janvier 2024 portant nomination (administration centrale : M. Pascal Mignerey, directeur de projet (groupe II), chef de la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation, à la direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Conventions collectives

Texte n° 41 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

JO n° 10 du 13 janvier 2024**Premier ministre**

Texte n° 8 Décret du 12 janvier 2024 portant nomination dans le corps des administrateurs de l'État

au tour extérieur 2023 (dont au ministère de la Culture : M^{me} Pauline Gay et M. Thibault Guinneau).

JO n° 11 du 14 janvier 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 5 Arrêté du 12 janvier 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 6 Arrêté du 12 janvier 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

JO n° 13 du 17 janvier 2024

Premier ministre

Texte n° 1 Arrêté du 12 janvier 2024 fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session d'automne 2023 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024).

Culture

Texte n° 15 Arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature (bureau du cabinet).

JO n° 14 du 18 janvier 2024

Présidence de la République

Texte n° 1 Décret n° 2024-23 du 17 janvier 2024 modifiant le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels.

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 relatif à la notice prévue à l'article L. 311-4-1 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

Intérieur et outre-mer

Texte n° 23 Décret du 17 janvier 2024 portant cessation de fonctions d'un préfet (M. Georges-François Leclerc, Hauts-de-France).

Texte n° 24 Décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (M. Bertrand Gaume).

JO n° 15 du 19 janvier 2024

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature (cabinet de la ministre de la Culture).

Texte n° 25 Arrêté du 15 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture (MM. Gaëtan Bruel et Georges Salaün).

Conventions collectives

Texte n° 33 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 41 Liste relative au vocabulaire du pétrole et du gaz : forage (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 16 du 20 janvier 2024

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 6 Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche (rectificatif).

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination d'une cheffe de grand département patrimonial de l'établissement public du musée du Louvre (M^{me} Ariane Thomas).

Texte n° 21 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination de la cheffe du département des antiquités orientales de l'établissement public du musée du Louvre (M^{me} Ariane Thomas).

Conventions collectives

Texte n° 27 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Basse-Normandie) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 55 Délibération du 12 septembre 2023 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Caen).

JO n° 17 du 21 janvier 2024

Culture

Texte n° 27 Arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la commission paritaire des publications et agences de presse (M^{me} Laura Debezy).

Conventions collectives

Texte n° 30 Arrêté du 15 janvier 2024 portant extension d'un accord territorial (Rhône-Alpes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

JO n° 18 du 23 janvier 2024

Culture

Texte n° 10 Arrêté du 12 janvier 2024 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Archeodunum SAS.

Texte n° 11 Arrêté du 12 janvier 2024 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la société Mosaïques Archéologie.

Conventions collectives

Texte n° 29 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 38 Délibération du 19 décembre 2023 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Bordeaux).

JO n° 19 du 24 janvier 2024**Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Poitiers).

Texte n° 22 Arrêté du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Troyes).

Texte n° 23 Arrêté du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Ajaccio).

Texte n° 24 Arrêté du 18 janvier 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (présentation au musée du Louvre).

Texte n° 25 Arrêté du 18 janvier 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Défis et sports, de l'Antiquité à la Renaissance*, à l'Hôtel départemental des expositions du Var, Draguignan, puis exposition *D'Olympie à Saint-Étienne, sport en jeu*, au musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne).

Texte n° 26 Arrêté du 18 janvier 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (projet de restauration, Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), Grenoble).

Texte n° 27 Arrêté du 18 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la Culture (session 2024).

Texte n° 28 Arrêté du 18 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère de la Culture (session 2024).

Texte n° 29 Arrêté du 18 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade d'attaché d'administration de l'État principal du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2024.

Texte n° 30 Décision du 16 janvier 2024 modifiant la décision du 17 avril 2023 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Texte n° 60 Arrêté du 5 janvier 2024 modifiant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse (M^{me} Anna Romy).

Texte n° 61 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination à la Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles (M^{me} Isabelle Bottreau).

Texte n° 62 Arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination à la Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles (M. Sébastien Lafragette et M^{me} Maëva-Laureen Godard).

Conventions collectives

Texte n° 67 Arrêté du 15 janvier 2024 portant extension d'un protocole accord et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la couture parisienne (n° 303).

Texte n° 68 Arrêté du 15 janvier 2024 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés, techniciens agents de maîtrise et cadres de la presse d'information spécialisée (n° 3230).

Texte n° 69 Arrêté du 15 janvier 2024 portant extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes (n° 1480).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 104 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur ou sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie, à la direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture).

JO n° 20 du 25 janvier 2024**Intérieur et outre-mer**

Texte n° 6 Arrêté du 15 janvier 2024 approuvant des modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Académie d'Architecture.

Travail, santé et solidarités

Texte n° 28 Décision du 10 janvier 2024 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique.

Culture

Texte n° 33 Décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la Culture.

Texte n° 34 Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif à l'organisation et à la composition du conseil scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Texte n° 35 Décision du 22 janvier 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Texte n° 73 Arrêté du 15 janvier 2024 portant nomination du directeur du département de la création et de la production de l'établissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (M. Yann Fabès).

Texte n° 74 Arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination (directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles, en charge de la création et des industries culturelles : M^{me} Anne-Claire Rocton, DRAC Nouvelle-Aquitaine).

Texte n° 75 Arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination (directeur régional adjoint des affaires culturelles : M. Stéphane Martinet, DRAC Centre-Val de Loire).

Premier ministre

Texte n° 53 Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre.

JO n° 21 du 26 janvier 2024

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 89 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Bordeaux).

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 92 Arrêté du 17 janvier 2024 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2024).

JO n° 22 du 27 janvier 2024

Culture

Texte n° 23 Arrêté du 12 janvier 2024 portant acceptation d'une donation et affectation aux Archives nationales (don par M^{me} Amandine Bascoul-Romeu, représentante légale de la société Libération, des archives du service photographique de la société Libération).

Texte n° 24 Arrêté du 12 janvier 2024 portant acceptation d'une donation et affectation aux Archives nationales (don par M^{me} Valérie Granier-Deferre des biens mobiliers composant le fonds de la famille Fratellini).

Texte n° 59 Arrêté du 15 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur des journalistes) (M^{me} Claire Padych et M. Francis Magois).

JO n° 23 du 28 janvier 2024

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 15 Décret du 26 janvier 2024 autorisant l'acceptation d'une donation (don à l'Institut de France, au profit de la fondation abritée Musique et Radio).

Texte n° 16 Décret du 26 janvier 2024 autorisant l'acceptation d'une donation (don par la société Électricité de France à l'Institut de France).

Intérieur et outre-mer

Texte n° 26 Arrêté du 26 janvier 2024 portant nomination (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Yves Dareau, SGAR Guadeloupe).

JO n° 24 du 30 janvier 2024

Culture

Texte n° 34 Arrêté du 23 janvier 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Langres).

JO n° 25 du 31 janvier 2024

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Culture immersive et métavers ».

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 15 Arrêté du 29 janvier 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 16 Arrêté du 29 janvier 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Culture

Texte n° 49 Arrêté du 26 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2024.

Texte n° 50 Arrêté du 29 janvier 2024 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2024.

Texte n° 100 Arrêté du 17 janvier 2024 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (M. Fabien Ansel).

Texte n° 101 Arrêté du 19 janvier 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Bourges (MM. Éric Degoutte, Jérôme Montchal (président) et M^{me} Diane Pigeau).

Texte n° 102 Arrêté du 29 janvier 2024 portant nomination du directeur du département du développement culturel au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Mathieu Potte-Bonneville).

Justice

Texte n° 55 Arrêté du 29 janvier 2024 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission de préfiguration du musée-mémorial du terrorisme ».

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 9 janvier 2024

- M^{me} Marie-France Lorho sur la représentation des Français sur les antennes de la télévision publique.

(Question n° 10059-18.07.2023).

- M. Éric Ciotti sur la situation des maisons d'éditions, qui voient leurs ventes baisser du fait de l'inflation touchant le pouvoir d'achat des Français.

(Questions n^{os} 12418-24.10.2023 ; 12594-31.10.2023).

JO AN du 16 janvier 2024

- M. Nicolas Meizonnet sur l'offre numérique France TV Slash qui dépend du groupe France télévision.

(Question n° 7474-25.04.2023).

SÉNAT

Pas de réponse de madame la ministre.

Divers

Annexe de l'arrêté MICC2400247A du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Ajaccio) (arrêté publié au JO du 24 janvier 2024).

Ville d'Ajaccio

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 4351 ; LP 7285	Empis Catherine-Edmée-Simonis, née Davesies de Pontes	Le Golfe de Turghio (Corse), dit aussi Vue du golfe de Porto ; Salon de 1847	peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 230	1872	récolé-vu

Direction générale de la création artistique, délégation aux arts visuels :

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-6990	Audran Gérard ; Le Brun Charles (d'après)	Le Passage de Granique, dit aussi Virtus omni obice maior, partie droite	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 71 ; L. : 47 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-6991	Audran Gérard ; Le Brun Charles (d'après)	Le Passage de Granique, dit aussi La Vertu surmonte tout obstacle, partie gauche	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 71 ; L. : 57 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-6992	Audran Gérard ; Le Brun Charles (d'après)	Le Passage de Granique, dit aussi La Vertu surmonte tout obstacle, extrémités gauche et droite	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 73 ; L. : 43 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-6993	Audran Gérard ; Le Brun Charles (d'après)	Entrée d'Alexandre dans Babylone, dit aussi Ainsy par la vertu s'élèvent les héros, partie gauche	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 73 ; L. : 43 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-6994	Audran Gérard ; Le Brun Charles (d'après)	Entrée d'Alexandre dans Babylone, dit aussi Sic virtus evehit ardens, partie droite	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 73 ; L. : 51 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-4022 (7)	Bellay Charles Alphonse Paul	La Charité, d'après la sculpture de Paul Dubois exécutée pour le tombeau du général de Lamoricière dans la cathédrale de Nantes	estampe (burin) ; papier	H. : 59,5 ; L. : 48,5 (feuille) H. : 44 ; L. : 32,5 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7006	Bertinot Gustave ; van Dyck Antoon (d'après)	Autoportrait de van Dyck ; 1865	Estampe ; papier		1888	récolé-vu
FNAC 2567	Cancaret Jacques	Le Soir ; 1909, Salon de 1908	peinture à l'huile ; toile	H. : 205 ; L. : 240	1910	récolé-vu
FNAC 979	Capponi Jacques Martin	Idylle ; Salon de 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 88	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5841 (2)	Chaplin Charles Joshua ; Watteau Antoine (d'après)	Embarquement pour l'île de Cythère	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 52,7 ; L. : 70,5 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7000	Desnoyers Auguste Gaspard Louis ; Poussin Nicolas (d'après)	Éliézer et Rébecca	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 45 ; L. : 67 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-9947	Desnoyers Auguste Gaspard Louis ; Guérin Pierre-Narcisse (d'après)	Phèdre et Hippolyte	estampe (burin) ; papier	H. : 62,5 ; L. : 90 (feuille) H. : 39,8 ; L. : 52,4 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7011	Dubouchet Henri-Joseph ; Gérard François, baron (d'après)	Mme Regnault de St Jean d'Angely ; 1887	estampe (burin) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-7009	Edelinck Gérard ; Langillière Nicolas de (d'après)	Portrait de Charles Le Brun	estampe (burin) ; papier	H. : 52,5 ; L. : 40 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC 927	Eschollier-Mamon Marie Rose	Au Cimetière ; Salon de 1886	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 190	1887	récolé-vu
FNAC PFH-6998	Flameng Léopold ; Rubens Petrus Paulus (d'après)	Allégorie du bon gouvernement (Marie de Médicis)	estampe (burin) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-5696	Forgeron Alfred Armand	Suzanne au bain, dit aussi La Chaste Suzanne	peinture à l'huile ; toile	H. : 163,5 ; L. : 211	1874	récolé-vu
FNAC 183	Frizon Auguste Joseph Xavier	Hercule étouffant Antée ; Salon de 1881	sculpture ; plâtre	H. : 300 ; L. : 110 ; P. : 120	1886	récolé-vu
FNAC PFH-7008	Garnier François Auguste ; Poussin Nicolas (d'après)	Les Aveugles de Jéricho, dit aussi Le Christ guérissant les aveugles ; 1888	estampe (burin et eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-2360	Gide François-Théophile	Les Chefs arabes présentés au Prince Président, dit aussi Louis-Napoléon recevant l'émir Ad-el-Kader au palais de Saint-Cloud, le 30 octobre 1852 ; 1854	peinture à l'huile ; toile	H. : 128 ; L. : 214	1854	récolé-vu
FNAC PFH-7003 (1)	Girard Alexis François ; Gérard François, baron (d'après)	Corinne, dit aussi Corinne au Cap Misène, seule ; 1866	estampe (burin et eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-7005	Hédouin Edmond Pierre Alexandre ; van Loo Carlé (d'après)	Halte de chasse	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 35 ; L. : 38 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7001	Huot Adolphe-Joseph ; Hals Frans (d'après)	René Descartes ; 1880	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 33 ; L. : 28 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-3164 (3)	Jacquet Achille	Le Courage militaire, d'après la sculpture de Paul Dubois exécutée pour le tombeau du général de Lamoricière dans la cathédrale de Nantes ; 1877	estampe (burin) ; papier	H. : 70,5 ; L. : 52 (feuille) H. : 49 ; L. : 33 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-5842 (2)	Jacquet Jules ; David Jacques-Louis (d'après)	Madame Récamier ; 1877	estampe (burin) ; papier	H. : 48 ; L. : 61,3 (feuille) H. : 39,8 ; L. : 48 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-5211 (5)	Jacquet Jules	La Jeunesse, d'après la sculpture d'Henri Chapu pour le tombeau de Regnault à l'École des Beaux-Arts de Paris ; 1877	estampe (burin) ; papier	H. : 71 ; L. : 51 (feuille) H. : 46 ; L. : 27 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC FH 866-176	Jollivet Jules	La Madone entre saint Joseph et saint Simon ; 1862	émail sur lave	H. : 310 ; L. : 131	1869	récolé-vu
FNAC FH 865-180	Lacroix Gaspard-Jean	Paysage (fleurs) ; Salon de 1865	peinture à l'huile ; toile	H. : 124 ; L. : 161	1865	récolé-vu
FNAC PFH-5018 (6)	Laguillermie Frédéric-Auguste ; Laurens Jean-Paul (d'après)	L'État-major autrichien devant le corps de Marceau	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 63 ; L. : 70 (feuille) H. : 28,7 ; L. : 41,5 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC 343	Langlois Paul	Persée et Méduse ; Salon de 1879	peinture à l'huile ; toile	H. : 264,5 ; L. : 149,5	1880	récolé-vu
FNAC 47	Leleux Armand Hubert Simon	L'Écheveau embrouillé ; Salon de 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 60,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7004	Massard Jean Marie Léopold ; Desportes François (d'après)	Bonne, Nonne et Ponne, chiennes de Louis XIV arrêtant les perdrix ; 1880	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 40 ; L. : 45 (env. ; hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7010	Masson Alphonse-Charles ; Frères Le Nain (d'après)	La Forge ; 1867	estampe (eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-7002 (1)	Masson Alphonse-Charles ; Delacroix Eugène (d'après)	Dante et Virgile aux Enfers, dit aussi La Barque de Dante ; 1881-1882	estampe (eau-forte) ; eau-forte ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-5914 (2)	Masson Alphonse-Charles ; Murillo Bartolomé Esteban (d'après)	Le Jeune Mendiant, dit aussi Le Pouilleux	estampe (burin et eau-forte) ; papier	H. : 57 ; L. : 43 (feuille) H. : 47 ; L. : 35,5 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC PFH-9948	Masson Alphonse-Charles ; Poussin Nicolas (d'après)	La Nourriture de Bacchus	estampe (burin) ; papier	H. : 62,5 ; L. : 89,8 (feuille) H. : 35,4 ; L. : 48 (hors marge)	1888	récolé-vu
FNAC FH 862-203	Matout Louis	Moïse abandonné sur le Nil ; 1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 190,5 ; L. : 147,5	1864	récolé-vu
FNAC PFH-6995 (1)	Morse Auguste Achille ; Maes Nikolaas van (d'après)	Le Bénédicité ; 1878	estampe (burin et eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC FH 866-225	Multedo Jean Luc	La Forêt de Valdionello en Corse ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 104	1866	récolé-vu
FNAC PFH-5386	Pasqualini Jules	Portrait du cardinal Fesch ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H. : 138 ; L. : 121	1864	récolé-vu
FNAC PFH-6996 (1)	Pontius Paulus ; Jordaens Jacob (d'après)	Le Roi boit	estampe (burin) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-7023	Potemont Adolphe Martial ; Potter Paulus (d'après)	Le Bois de la Haye ; 1883	estampe (burin) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-6997	Richomme Joseph Théodore ; Gérard François, baron (d'après)	Thétis portant l'armure d'Achille ; 1827	estampe (burin et eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-7007 (1)	Vion Henri Félix ; Courbet Gustave (d'après)	L'Homme à la ceinture de cuir, dit aussi Autoportrait de Courbet jeune	estampe (eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC PFH-6999	Vion Henri Félix ; Rubens Petrus Paulus (d'après)	Élisabeth de France, fille de Henry IV ; 1881	estampe (burin et eau-forte) ; papier		1888	récolé-vu
FNAC 997	Vital-Cornu Charles	Narcisse enfant ; 1881	sculpture ; plâtre	H. : 110 ; L. : 65 ; P. : 60	1889	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC2400176A du 9 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Troyes) (arrêté publié au JO du 24 janvier 2024).

Ville de Troyes

Direction générale de la création artistique, délégation aux arts visuels :

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-842	Abel de Pujol Alexandre Denis	Monime, femme de Mithridate, recevant le poison que lui envoie son époux	Peinture à l'huile ; toile	H : 119 ; L : 143	1856	récolé-vu
FNAC PFH-7289	Atelier de moulage du Louvre ; Girardon François (d'après)	Buste de Boileau ; 1887	Sculpture (buste) ; plâtre (moulage)	H : 87 ; L : 69 ; P : 37	1888	récolé-vu
FNAC PFH-7290	Atelier de moulage du Louvre ; Desjardins Martin (d'après)	Buste de Colbert ; 1887	Sculpture (buste) ; plâtre (moulage)	H : 98 ; L : 80 ; P : 41	1888	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1550	Autran Eugène	Alexandre Dumas fils ; 1889	émail sur cuivre	H : 15,5 ; L : 11,5 ; P : 2	1903	récolé-vu
FNAC 316	Aviat Jules Charles	Les Forgerons ; Salon de 1882	Peinture à l'huile ; toile	H : 113,5 ; L : 162,2	1884	récolé-vu
FNAC 146	Beylard Louis Charles	Méléagre ; Salon de 1877	Sculpture ; bronze	H : 177 ; L : 80 ; P : 77	1879	récolé-vu
FNAC PFH-867	Bienmourey Victor-François-Eloi	Le Mauvais riche ; 1848, Salon de 1849	Peinture à l'huile ; toile	H : 299 ; L : 144	1850	récolé-vu
FNAC FH 867-34	Bienmourey Victor-François-Eloi	La Maison du peintre à Pompéi, dit aussi Apelle peignant le tableau du jugement de Midas ; 1865, Salon de 1867	Peinture à l'huile ; toile	H : 102 ; L : 78	1868	récolé-vu
FNAC FH 869-39	Bienmourey Victor-François-Eloi	Esopos composant une fable, dit aussi Esopos et son maître Xanthus ; 1868, Salon de 1869	Peinture à l'huile ; toile	H : 109 ; L : 74,5	1869	récolé-vu
FNAC 176	Boucher Alfred	L'Amour filial ; Salon de 1881	Sculpture ; plâtre	H : 225 ; L : 140 ; P : 85	1887	récolé-vu
FNAC 461 ; FNAC 960	Boucher Alfred	Au but, dit aussi Les coureurs ; Salon de 1886	Sculpture ; plâtre, métal et peinture	H : 200 ; L : 145 ; P : 280	1887	récolé-vu
FNAC 1023	Boucher Alfred	L'Auscultation, dit aussi Laennec découvrant l'auscultation ; 1884	Sculpture ; plâtre	H : 280 ; L : 175 ; P : 150	1890	récolé-vu
FNAC 422	Boucher Alfred	La Vendange ; vers 1883	Sculpture ; plâtre teinté	H : 104, L : 31,5, P : 27,5	1897	récolé-vu
FNAC 1605	Boucher Alfred	À la terre ; Salon de 1890	Sculpture ; plâtre	H : 206 ; L : 123 ; P : 123	1891	récolé-vu
FNAC 1062	Boucher Jean	Achille revêt l'armure apportée par Thétis ; 1894	Sculpture ; plâtre	H : 163 ; L : 84 ; P : 70	1896	récolé-vu
FNAC PFH-868	Boulanger Louis	L'Assassinat de Louis d'Orléans par le duc de Bourgogne, rue Barbette (1407) ; 1832-1833, Salon de 1833	Peinture à l'huile ; toile	H : 216 ; L : 251	1834	récolé-vu
FNAC PFH-869	Brune Aimée (née Pagès Aimée)	Un Vœu, dit aussi Une mère implorant la Vierge pour son fils malade ; Salon de 1837	Peinture à l'huile ; toile	H : 130 ; L : 97	1837	récolé-vu
FNAC 158	Charpentier Alexandre	Verseuse, dite pot à tisane ; Salon de 1893	Art décoratif ; étain et osier	H : 20,5 ; L : 20 ; P : 17,5	1896	récolé-vu
FNAC FH 868-72	Chintreuil Antoine	Le lever de l'aurore après une pluie d'orage ; Salon de 1868	Peinture à l'huile ; toile	H : 141 ; L : 170	1868	récolé-vu
FNAC FH 866-78	Cicéri Eugène	Un temps de pluie, à Marlotte-Bourron, Seine-et-Marne, dit aussi La Seine à Saint-Ouen ; 1865, Salon de 1866	Peinture à l'huile ; toile	H : 89 ; L : 117	1866	récolé-vu
FNAC 31	Cordier Charles Henri Joseph	Juive d'Alger (d'après le modèle présenté au Salon de 1863) ; vers 1872	Sculpture (buste) ; bronze, émail, dorure, marbre-onyx, porphyre	H : 88 ; L : 68 ; P : 45	1878	récolé-vu
FNAC 354	Dammouse Albert-Louis	Vase quadrilobé ; 1894	Grès flammé ; émail « sang de dragon »	H : 31 ; D : 21	1896	récolé-vu
FNAC PFH-6977	Dubois Paul	Chanteur florentin du xv ^e siècle, dit aussi Jeune chanteur florentin ; Salon de 1865	Sculpture ; plâtre	H : 155 ; L : 56 ; P : 45	1874	récolé-vu
FNAC PFH-6946	Franceschi Jules (Franceschi Louis Julien, dit)	La Foi, dit aussi La Religion ; Salon de 1864	Sculpture ; plâtre	H : 89 ; L : 198 ; P : 71	1868	récolé-vu
FNAC 472	Hiolle Ernest-Eugène	Eve ; Salon de 1883	Sculpture ; marbre	H : 218 ; L : 74 ; P : 74	1902	récolé-vu
FNAC PFH-6947	Lancelot-Croce Marcelle	Le champagne, dit aussi Le vin de champagne ; Salon de 1889	Sculpture (médaillon) ; plâtre	H : 6 ; D : 54	1889	récolé-vu
FNAC 364	Laouet André-Louis-Adolphe	Danton ; Salon de 1882	Sculpture ; plâtre	H : 250 ; L : 100 ; P : 100	1889	récolé-vu
FNAC FH 864-225	Maison Pierre Eugène Jules	Hymne du soir, dit aussi Synésius, poète et évêque de Ptolémaïs au v ^e siècle ; Salon de 1864	Peinture à l'huile ; toile	D : 189	1864	récolé-vu
FNAC PFH-874	Maison Pierre Eugène Jules	Le pape Sixte II, saint Laurent et les premiers chrétiens surpris dans les catacombes de Rome au temps de la persécution, en l'an 258, sous l'empereur Valérien ; Salon de 1855	Peinture à l'huile ; toile	H : 362 ; L : 496	1854	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-875	Merson Luc-Olivier	Le Martyre de saint Edmond, roi d'Angleterre ; 1871, Salon de 1872	Peinture à l'huile ; toile	H : 145,5 ; L : 226	1874	récolé-vu
FNAC FH 863-175	Monginot Charles	La Dîme ; Salon de 1863	Peinture à l'huile ; toile	H : 259 ; L : 380	1865	récolé-vu
FNAC 759	Moreau Adrien	Au parc ; vers 1892	Peinture à l'huile ; toile	H : 90 ; L : 116	1892	récolé-vu
FNAC 2052	Oudinot de La Faverie Eugène Stanislas (exécutant) ; Merson Luc Olivier (cartonnier)	Vitrail : Léonard de Vinci, 1892	Verre peint et plomb	H : 151,5 ; L : 50,5	1896	récolé-vu
FNAC 1457	Pinel Gustave	Village de Djara, Tunisie ; 1888	Peinture à l'huile ; toile	H : 125 ; L : 215	1889	récolé-vu
FNAC 291	Ramus Joseph-Marius	Président Louis-Adolphe Thiers ; Salon de 1879	Sculpture (buste) ; marbre	H : 52,5 ; L : 33 ; P : 26,5	1880	récolé-vu
FNAC PFH-880	Ramus Joseph-Marius	David combattant Goliath ; Salon de 1859	Sculpture ; marbre	H : 176 ; L : 85 ; P : 65	1863	récolé-vu
FNAC 103	Schuller Joseph Charles (dessinateur) ; Fargue Léon (céramiste) ; Jonkergouw René (collaborateur)	Soleil couchant sur la mer, vu à travers des branches aux fleurs multicolores, sur lesquelles repose un ara blanc, dit aussi Vitraux céramiques, composition de M. Schuller exécuté par les nouveaux procédés céramiques de M. Léon Fargue ; Salon de 1893	Vitrail-céramique (émail sur verre) et plomb	H : 220 ; L : 175	1902	récolé-vu
FNAC 409	Suchetet Auguste	Le commerce maritime ; vers 1883	Sculpture ; plâtre	H : 105 ; L : 33 ; P : 30	1904	récolé-vu
FNAC 893	Suchetet Auguste	Aux vendanges, dit aussi Aux vendanges, jeune faune jouant avec un masque ; 1884, Salon de 1886	Sculpture ; marbre	H : 100 ; L : 60 ; P : 90	1889	récolé-vu
FNAC 44 ; FNAC 493	Thomas-Soyer Mathilde	En vedette ; Salon de 1883	Sculpture ; plâtre	H : 130 ; L : 50 ; P : 130	1889	récolé-vu
FNAC 1985	Thomas-Soyer Mathilde	Bataille de chiens ; Salon de 1892	Sculpture ; plâtre teinté	H : 84 ; L : 150 ; P : 75	1896	récolé-vu
FNAC 2382	Vouillemont Henry	Chrysanthèmes ; 1906, Salon de 1907	Peinture à l'huile ; toile	H : 73 ; L : 60	1908	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC2401326A du 23 janvier 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Langres) (arrêté publié au JO du 30 janvier 2024).

Ville de Langres

Direction générale de la création artistique, délégation aux arts visuels :

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 63	Aizelin Eugène-Antoine	Une Veuve ; 1872	Sculpture ; plâtre	H : 150 ; L : 70 ; P : 103	1879	récolé-vu
FNAC 943	Alizard Joseph-Paul	Chose vue un jour de printemps, dit aussi Les Orphelins ; Salon de 1900	Peinture à l'huile ; toile	H : 140 ; L : 200	1902	récolé-vu
FNAC 1250	Alizard Joseph-Paul	Pour l'absent pendant la pêche d'Islande, chapelle de Kermaria, dit aussi Femmes en prières dans une église ; Salon de 1903	Peinture à l'huile ; toile	H : 194 ; L : 146	1904	récolé-vu
FNAC 897	Amen Jeanne	Pivoines et aubépines ; Salon de 1899	Peinture à l'huile ; toile	H : 180 ; L : 120	1900	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 2061	Assof Yvan d'	Vieilles maisons, près Briançon ; vers 1908	Dessin (aquarelle) ; papier	H. : 37 ; L. : 27	1909	récolé-vu
FNAC PFH-4022 (8)	Bellay Charles Alphonse Paul ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	La Charité (d'après la sculpture de Paul Dubois exécutée pour le tombeau du général de Lamoricière) ; vers 1876	Estampe (burin) ; papier	H. : 41,5 ; L. : 30 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7470	Belloche Jean-Jacques ; Poussin Nicolas (d'après)	Le Paradis terrestre, dit aussi Le printemps ; 1849	Peinture à l'huile ; toile	H. : 117,5 ; L. : 160	1850	récolé-vu
FNAC FH 865-34	Blin Francis	Un Vieux moulin à Guildo (Bretagne) ; Salon de 1865	Peinture à l'huile ; toile	H. : 132 ; L. : 194	1865	récolé-vu
FNAC PFH-2335	Bonvin François	École de petites filles, dit aussi Intérieur d'école de petites filles orphelines ; vers 1850	Peinture à l'huile ; toile	H. : 68 ; L. : 88	1851	récolé-vu
FNAC PFH-7525 (1)	Boutellé Louis ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Portrait de Jules Romain	Estampe (burin) ; papier	H. : 22 ; L. : 15,5 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-2794 (4)	Braquemond Félix ; Holbein Hans (d'après) ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Portrait d'Erasme	Estampe (burin) ; papier	H. : 30 ; L. : 23 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7476	Charles J. ; Gérard François, baron (d'après)	Portrait du roi Louis-Philippe	Peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 57	1837	récolé-vu
FNAC PFH-7473	Chenillon Jean-Louis	Monseigneur le cardinal Morlot, archevêque de Paris ; 1865	Sculpture (buste) ; marbre		1865	récolé-vu
FNAC PFH-7475	Denécheau Séraphin ; Houdon Antoine (d'après)	Denis Diderot ; 1881	Sculpture (buste) ; marbre	H. : 53 ; L. : 25 ; P. : 20	1881	récolé-vu
FNAC 1359	Denisse Jean-Julien-Baptiste ; Rijn Rembrandt Harmensz. van (d'après)	Le Bon Samaritain ; vers 1899	Peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 136	1901	récolé-vu ; dépôt à la mairie en 1901 ; présent au musée dès 1910
FNAC PFH-7474	Deshayes Charles-Félix Édouard	Journée d'été dans les cascades à Cernay-la-Ville ; Salon de 1871	Peinture à l'huile ; toile	H. : 98 ; L. : 152	1874	récolé-vu
FNAC PFH-5214 (3)	Dubouchet Henri-Joseph ; Chenavard Paul (d'après)	La Divine Tragédie	Estampe (burin) ; papier	H. : 47,5 ; L. : 58,5 (hors marge)		
H. : 73 ; L. : 103	1879	récolé-vu				
FNAC FH 866-112	Dupuis Pierre	La Mutinerie, dit aussi Étude : femme nue ; 1865, Salon de 1866	Peinture à l'huile ; toile	H. : 99 ; L. : 130	1866	récolé-vu
FNAC PFH-185	Flandrin Paul-Jean	Les Gorges de l'Atlas ; 1856	Peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 112	1856	récolé-vu
FNAC 2173	Fleury Albert François	Dans le village d'Ambazine ; vers 1907	Dessin (aquarelle) ; papier	H. : 41 ; L. : 31	1909	récolé-vu
FNAC PFH-7471	Gôse Jean François ; Rubens Petrus-Paulus (d'après)	Thomiris, reine des Scythes, dit aussi Thomiris fait plonger la tête de Cyrus dans un vase rempli de sang ; 1849	Peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 89	1850	récolé-vu
FNAC FH 868-164	Guiot Joseph Hector ; Prud'hon Pierre-Paul (d'après)	Le jeune Zéphyr, dit aussi Jeune Zéphyr se balançant au-dessus de l'eau ; vers 1867	Dessin (paste) ; papier contrecollé sur toile	H. : 130 ; L. : 100	1868	récolé-vu
FNAC 2461	Hillekamp Maurice	La Neige à la porte de Saint-Ouen ; Salon de 1908	Peinture à l'huile ; bois	H. : 23,5 ; L. : 33	1909	récolé-vu
FNAC PFH-3164 (4)	Jacquet Achille ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Le Courage militaire (d'après la sculpture de Paul Dubois exécutée pour le tombeau du général de Lamoricière) ; 1877	Estampe (burin) ; papier	H. : 49 ; L. : 33 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52,5	1879	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-3168 (6)	Jacquet Achille ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Gloria victis (d'après la sculpture d'Antonin Mercié) ; vers 1874	Estampe (burin) ; papier	H. : 43 ; L. : 30 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7527 (1)	Jacquet Jules ; Le Sueur Eustache (d'après) ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Les Muses ; vers 1878	Estampe (burin) ; papier	H. : 39 ; L. : 40,5 (hors marge) H. : 54 ; L. : 72	1879	récolé-vu
FNAC PFH-4439 (3)	Jacquet Achille ; Raphaël (Raffaello Sanzio, dit) (d'après) ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	Portrait de Bartolo ; vers 1869-1870	Estampe (burin) ; papier	H. : 28 ; L. : 22 (hors marge) H. : 63 ; L. : 45	1879	récolé-vu
FNAC PFH-5211 (6)	Jacquet Achille ; Chardon Aîné Charles (imprimeur)	La Jeunesse (d'après la sculpture d'Henri Chapu pour le monument funéraire d'Henri Regnault) ; 1876	Estampe (burin) ; papier	H. : 46,5 ; L. : 27 (hors marge) H. : 72 ; L. : 52	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7477	Lescomé Joseph Stanislas	Feu Roger de l'Académie française ; 1841	Sculpture (buste) ; marbre	H. : 61 ; L. : 30 ; P. : 20	1842	récolé-vu ; dépôt à la mairie en 1842 ; présent au musée avant 2002
FNAC PFH-7526 (1)	Levasseur Jules-Gabriel ; Poussin Nicolas (d'après)	Le Ravissement de saint Paul ; vers 1878	Estampe (burin) ; papier	H. : 48,5 ; L. : 35,5 (hors marge) H. : 71,5 ; L. : 53,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-7224	Lhuillier Didier Alphonse	Éponine et Sabinus ; vers 1852	Peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 114	1852	récolé-vu
FNAC FH 867-185	Luminais Évariste-Vital	Pillards gaulois ; Salon de 1867	Peinture à l'huile ; toile	H. : 210 ; L. : 318	1867	récolé-vu
FNAC 1274	Massard Charles Constant ; Vinci Leonardo da (d'après)	Saint Jean-Baptiste ; av. 1898	Peinture à l'huile ; toile	H. : 69 ; L. : 56	1901	récolé-vu ; dépôt à l'évêché en 1901 ; présent au musée en 1910
FNAC PFH-7488	Mathieu Auguste	Intérieur de l'église Saint-Géréon à Cologne ; vers 1858	Peinture à l'huile ; toile	H. : 59 ; L. : 45	1859	récolé-vu
FNAC 798	Méry Alfred Émile	Singes débouchant une bouteille de vin dans une cave ; av. 1893	Peinture à l'huile ; toile	H. : 87 ; L. : 127	1896	récolé-vu
FNAC FH 860-181	Mitchel Charles-Henri Hilaire ; Winterhalter Franz Xaver (d'après)	Portrait de l'empereur Napoléon III ; vers 1860	Peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 90,5	1860	récolé-vu ; dépôt à la sous-préfecture en 1860 ; présent au musée dès 1870
FNAC PFH-7472	Palizzi Giuseppe	Le Retour du marché, dit aussi Le Retour de la foire ; 1850	Peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 260	1851	récolé-vu
FNAC FH 865-224	Poggi Raphaël ; Winterhalter Franz Xaver (d'après)	Portrait de l'impératrice Eugénie ; vers 1865	Peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 90,5	1866	récolé-vu ; dépôt à la sous-préfecture en 1866 ; présent au musée dès 1870
FNAC 1216	Schaeffer-Berger Francisque-Jean	Bords d'une rivière ; vers 1852	Peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 102	1898	récolé-vu
FNAC PFH-435	Thirion Charles Victor	Après l'école, dit aussi La petite fille qui souffle des pissenlits ; Salon de 1875	Peinture à l'huile ; toile	H. : 93 ; L. : 154	1875	récolé-vu
FNAC 1328	Vallet-Bisson Frédéric	Myrte, dit aussi Portrait de femme ; av. 1899	Dessin (paste) ; papier contrecollé sur toile	H. : 65 ; L. : 50	1902	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 862-260	Van Marcke Émile (van Marcke de Lummen Émile, dit)	Paysage avec animaux ; vers 1862	Peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 300	1864	récolé-vu
FNAC 83	Viger du Vigneau Jean Louis Hector	Le Retour de Virgile à Brindes, dit aussi La Mort de Virgile ; 1857	Peinture à l'huile ; toile	H. : 128 ; L. : 198	1879	récolé-vu
FNAC PFH-4446	Ziegler Jules-Claude	La Rosée répand ses perles sur les fleurs ; dit aussi Figure féminine allégorique ; Salon de 1844	Peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 158	1845	récolé-vu
FNAC PFH-6131	Ziegler Jules-Claude	Notre-Dame de Bourgogne, dit aussi La Vierge de Bourgogne ; 1856	Peinture à l'huile ; toile	H. : 158 ; L. : 104	1857	récolé-vu
FNAC 1019, FNAC 1177	Zillhardt Jenny (Zillhardt Marguerite Valentine, dit)	Intérieur bourgeois ; 1885	Peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 145	1889	récolé-vu

(Suite pages suivantes)

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23F), parue au *Bulletin officiel n° 335 (mars 2023)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23F), parue au *Bulletin officiel n° 335 (mars 2023)* est modifiée ainsi comme suit :

Au lieu :

Juillet 2021

8 juillet 2021 M. HOULI Nolan ENSAP-Lille

Lire :

Juillet 2022

8 juillet 2022 M. HOULI Nolan ENSAP-Lille

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AC), parue au *Bulletin officiel n° 340 (septembre 2023)*.

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AC), parue au *Bulletin officiel n° 340 (septembre 2023)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Avril 2023

26 avril 2023 M^{me} DROUT-BATTESTINI Mélina ENSA-Clermont-Ferrand

Lire :

Avril 2023

26 avril 2023 M^{me} BATTESTINI DROUT Mélina ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AS)

Septembre 2023

1 ^{er} septembre 2023	M. BAUDRY Cyprien	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M ^{me} CUPIF Muriel	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M ^{me} DOLO Solène	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M. FLOCH Tanguy	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M. GANNE Elouan	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M ^{me} JAGUT Brunehilde	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M ^{me} LE CLEZIO Chloë	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M. RAVRY Jérémiah	ENSA-Bretagne
1 ^{er} septembre 2023	M. RONCIERE Olivier	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M. AIRIAU Geoffrey	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} BARON Caroline	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M. BAUDOUIN Nicolas	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} BOLZEC Laurane	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} CHENAL Clélia	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} FUSTEC Marianna	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} GAILLARD Charlotte	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M. LE GOUARD Baptiste	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M ^{me} LEMOINE Adèle	ENSA-Bretagne

4 septembre 2023	M ^{me} MIDOL-MONNET Alice	ENSA-Bretagne
4 septembre 2023	M. SAULNIER-SINAN Steven	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} AMIOT Adèle	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M. ARCHIERI Martin	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} ASKARI Sarvenaz	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} FERREUX Margaux	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} GILBERT Olwen	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} LANCELOT Laurie	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} LANGLAIS Adèle	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M. NITKA Alexandre	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M ^{me} CHIFFOLEAU Chloé	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M. COQUELIN Dylan	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M. GIRARD Guillaume	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M ^{me} LE MOAL Anna	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M ^{me} MADEC Lise	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M. TRÉHIN Yoann	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M ^{me} VÉSIEZ Emma	ENSA-Bretagne
7 septembre 2023	M ^{me} LE MOIGNE Floriane	ENSA-Bretagne
7 septembre 2023	M. LEMARIE Pierre-Alexandre	ENSA-Bretagne
7 septembre 2023	M. MAREC Erle	ENSA-Bretagne
13 septembre 2023	M ^{me} SALOUX Juliette	ENSA-Nantes
Octobre 2023		
17 octobre 2023	M. GRONDIN Dylan	ENSA-Bretagne
17 octobre 2023	M. HAYS Kévin	ENSA-Bretagne
17 octobre 2023	M. MAZA Adel	ENSA-Bretagne
17 octobre 2023	M ^{me} NOUZILLE Noémie	ENSA-Bretagne
Novembre 2023		
8 novembre 2023	M ^{me} GIORGI Camille	ENSA-Marseille
13 novembre 2023	M. BIED Loris	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} BOAS-CHAUDIEU Jolien	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} CHERRIER Sarah	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} DUBOUCHET Emma	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} JADAUD Aurélie	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} KRAITSOWITS-PELAGE Alane	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M. MAPELLI Igor	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M. MELTON Christopher	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} PARET Lucie	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M. PERON Jean-Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M ^{me} TRICHET Charline	ENSA-Clermont-Ferrand
13 novembre 2023	M. ZWYGART Jonathan	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. BOROT Clément	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M ^{me} CAGNAC Margaux	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M ^{me} CHANUT Lisiane	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. CLERGUE Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M ^{me} COLONEL Marie-Joséphine	ENSA-Clermont-Ferrand

14 novembre 2023	M. FILLIAS Lucien	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M ^{me} LANGLOIS Inès	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. METZ Simon	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. MOHAMADI Azdine	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. NESSA Soliman	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. POULAIN Charles	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. ROUDIER Félix	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2023	M. DE BURETEL DE CHASSEY Henri	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} AUBIN Justine	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. BARBE Maël	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} BATIFOULIER Charlotte	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. BONNET Hugo	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. BOUGEROL Clément	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. CHABERT Thomas	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. GESLIN Adrien	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} HUCK Clémentine	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} MERLE Morgane	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M. MICAULT Yves	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} PINEAU Ester	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2023	M ^{me} ROUX Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} BESSIERE Nadège	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} COUDERT Marine	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} FOUGERE Clémence	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M. GAUTHIER Florent	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} GIBERT Emma	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} GUERNAH Asmaa	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M. MEKRABECH Todd	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M. NOURISSON Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} PALUDETTO Manon	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} PULCET Olivia	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2023	M ^{me} REGNAULT Marie	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} ALIX Elysa	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} COMBE Éloïse	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} COSTELLA Audrey	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M. CÉLARIÉ Bonaventure	ENSAP-Lille
17 novembre 2023	M ^{me} DUCHÊNE Maëliiss	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M. GESQUIERE Cédric	ENSAP-Lille
17 novembre 2023	M. HEURTEBIZE Samuel	ENSAP-Lille
17 novembre 2023	M ^{me} KAZENAITE Giedre	ENSAP-Lille
17 novembre 2023	M ^{me} MAHMOUDOFF Shirinnaz	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} MONTRICHARD Gwenaelle	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} MOSOLOVA Eugenia (ép. SOLOMON)	ENSAP-Lille
17 novembre 2023	M ^{me} MURAT Clémence	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} PESATORI Fanny	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M. PUYBERTIER Pierre	ENSA-Clermont-Ferrand

17 novembre 2023	M. ROCHE Baptiste	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} TABIT Lise	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2023	M ^{me} TORLOTING-GUIGNABODET Roxane	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 23AT).

Juin 2022

20 juin 2022	M ^{me} MOULINIER Louise	ENSAP-Bordeaux
--------------	----------------------------------	----------------

Juillet 2023

7 juillet 2023	M. MICHEL Jean-Baptiste	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M ^{me} SENEPIN Clotilde	ENSAP-Lille

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AY).

Juin 2016

30 juin 2016	M ^{me} BEN MLOUKA Jade	ENSA-Paris-Est
30 juin 2016	M ^{me} CERTAIN Camille	ENSA-Paris-Est

Juillet 2017

5 juillet 2017	M ^{me} PLAMANDON Marie-Laure	ENSA-Paris-Est
----------------	---------------------------------------	----------------

Juillet 2019

2 juillet 2019	M. JEZEGOU Quentin	ENSA-Paris-Est
2 juillet 2019	M. OZIOL DE PIGNOL Clément	ENSA-Paris-Est
2 juillet 2019	M ^{me} TILLY Léa	ENSA-Paris-Est
3 juillet 2019	M. BOINAHASSANI Hamadi	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} CROUZILLAC Marine	ENSA-Paris-Est

Juin 2020

30 juin 2020	M ^{me} PEPIN Ludivine	ENSA-Paris-Est
--------------	--------------------------------	----------------

Juillet 2020

1 ^{er} juillet 2020	M ^{me} LE DÛ Maude	ENSA-Paris-Est
2 juillet 2020	M ^{me} RETAILLE Célia	ENSA-Paris-Est

Juin 2021

30 juin 2021	M. BESNIER Clément	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. CHESSÉ Louis	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M. DONIER Théo	ENSA-Paris-Est
30 juin 2021	M ^{me} JONDEAU Hippolene	ENSA-Paris-Est

Février 2022

28 février 2022	M ^{me} MAILLARD Clémentine	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	-------------------------------------	------------------------

Juin 2022

29 juin 2022	M ^{me} BOULOGNE Pauline	ENSA-Paris-Est
29 juin 2022	M. KERMARREC Théo	ENSA-Paris-Est
29 juin 2022	M ^{me} PLANCKAERT Annabelle	ENSA-Paris-Est
29 juin 2022	M ^{me} ZAFIARISON Amanda	ENSA-Paris-Est
30 juin 2022	M. KILIC Ugur	ENSA-Paris-Est
30 juin 2022	M. PINTO Alexandre	ENSA-Paris-Est
30 juin 2022	M. PREVOST Vincent	ENSA-Paris-Est

30 juin 2022	M ^{me} SEELIG Emma	ENSA-Paris-Est
30 juin 2022	M ^{me} TEIXEIRA Doriana	ENSA-Paris-Est
Juillet 2022		
5 juillet 2022	M ^{me} KNIAZIOWSKI Clara	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2022	M ^{me} LE HEN Coline	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2022	M ^{me} PILLIS Laura	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2022	M ^{me} BARBAZ Marion	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2022	M. MALMANCHE Félicien	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2022	M. CHAOUI Ilyas	ENSAP-Lille
Septembre 2022		
5 septembre 2022	M ^{me} ABLAD Salma	ENSA-Paris-La Villette
16 septembre 2022	M. CHENNI Zakaria	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2022	M. BASSALER François	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. BELUCHE Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} CASTELLS Perrine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. FRANCOIS Elie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. THIAM Guedel	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2022		
5 novembre 2022	M. DE ROUCY Lancelot	ENSA-Paris-La Villette
16 novembre 2022	M ^{me} CHERIF Wided Zina	ENSA-Paris-La Villette
Décembre 2022		
6 décembre 2022	M. SCHEIN Martin	ENSA-Paris-La Villette
Janvier 2023		
21 janvier 2023	M ^{me} SYROT Violette	ENSA-Paris-La Villette
Mars 2023		
24 mars 2023	M ^{me} KONÉ Youma-Mariam	ENSA-Paris-La Villette
Juin 2023		
26 juin 2023	M ^{me} HAMON Louise	ENSA-Paris-Est
27 juin 2023	M ^{me} BRAYER Léa	ENSA-Paris-Est
27 juin 2023	M ^{me} PADUA Virginie	ENSA-Paris-Est
27 juin 2023	M. VINDY-MARCEL Simon	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M ^{me} COURTEMANCHE Pauline	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M. JEEAWOCK Brian	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M ^{me} LEBIDAN Romane	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M. MARGARON Quentin	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M. SEBASTIEN Lucas	ENSA-Paris-Est
28 juin 2023	M ^{me} DE MARTINO Alba	ENSA-Paris-Est
29 juin 2023	M ^{me} COGNET Estelle	ENSA-Paris-Est
29 juin 2023	M. JULES Maxime	ENSA-Paris-Est
29 juin 2023	M. MONTEIRO Robin	ENSA-Paris-Est
Juillet 2023		
3 juillet 2023	M. DE BARTILLAT Gaspard	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M ^{me} CHABRIAT Alexandra	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M. FILLAUT Florian	ENSA-Paris-La Villette

4 juillet 2023	M ^{me} FURNEA Diana Maria	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M ^{me} GASKOWIAK Marie	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M ^{me} LAHLOU Kenza	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M ^{me} RAIS Ines	ENSA-Paris-La Villette
4 juillet 2023	M ^{me} VIDAL Laurène	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M. BONEFF Pierre	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} CENIER Perrine	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} CHAHMIRIAN Enza	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} FERGUEEN Célia	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} FERNANDEZ Johanna	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} HERRY Morgane	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} HINTZY Chloé	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} LAURAIN Fanny	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M. LENGLET Julien	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} LÊ Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} MERLE Marie	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M ^{me} MUNIER Pauline	ENSA-Paris-La Villette
6 juillet 2023	M. NACHEZ Hubert	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2023	M. SAIDI Lyes	ENSAP-Lille
15 juillet 2023	M. LIU Weixiao	ENSA-Paris-La Villette
25 juillet 2023	M. CHERIF KETTANI Amine	ENSA-Paris-La Villette
26 juillet 2023	M ^{me} TRESGOTS Alicia	ENSA-Paris-La Villette
Août 2023		
2 août 2023	M. TRESSENS William	ENSA-Paris-La Villette
4 août 2023	M ^{me} LEMAITRE Anne	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2023		
1 ^{er} septembre 2023	M. ROSOLI Nicolas	ENSA-Marseille
5 septembre 2023	M ^{me} FLEURY Maelis	ENSA-Paris-La Villette
8 septembre 2023	M ^{me} CREPIN Eve	ENSA-Paris-La Villette
11 septembre 2023	M. LIEURADE Paul	ENSA-Paris-La Villette
16 septembre 2023	M. BARDY Victor	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2023	M. SCHERFLING Klervi	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2023	M ^{me} MIHAES Denisa	ENSA-Paris-La Villette
27 septembre 2023	M ^{me} TRUONG Angela	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2023	M ^{me} MARRA Flavia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. ANQUETIL Edouard	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. BREUGNOT Albin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. CHEN Thomas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M ^{me} CONAN Caroline	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. DELORME Gautier	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. GUILLAUME Quentin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. LAFAYE Nathan	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M ^{me} LESIEUR Anne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M ^{me} LIBOT Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M ^{me} PLUCHON Laura	ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2023	M. PROCUREUR Martin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. RASOANAIVO MIARAMANANA Fahendrena	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M ^{me} TILKI Deniz	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2023	M. VALSAMIDES Pierre	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2023		
1 ^{er} novembre 2023	M. COSCULLUELA Anthony	ENSA-Marseille
Décembre 2023		
8 décembre 2023	M. SICARD Gabriel	ENSA-Marseille
19 décembre 2023	M. BLOTIN Paul	ENSA-Clermont-Ferrand
20 décembre 2023	M ^{me} GALICY Agie	ENSAP-Lille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23AZ).

Octobre 2021

25 octobre 2021	M ^{me} ATTIA Noémie	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M. BAUDRY Simon	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} BOUDEC Perrine	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} BRIOTET-DE DREUILLE Constance	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} CORNEJO ELIAS Claudia Estefania Diana	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M. CROCHU Charly	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M. DEZÈS Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} FOSCHIA Tiphaine	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M. GAUCHET Alexis	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} HABASH Dina	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} LEURY Émilie	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} PERSON Agathe	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} PRATS Barbara	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} PROUZEAU Hélène	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} RICHARD Fleur	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} SEUX Victoria	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} SPIELER Marie-Astrid	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} TSUTSUI Moeka	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2021	M ^{me} VASSART Léna	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} BAILBY Tiphaine	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} BILLETTE DE VILLEMEUR Tiphaine	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M. BOURJOT Henri	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} CHEMLA Roxanne	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} CLEON Alice	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} LAI Marion	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M. OVIEDO Pablo	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M ^{me} PRECETTI Eloïse	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M. RAMOS-GUERRERO Hugo	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2021	M. TESSITORE Francesco	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} ABDEL NOUR Lama	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} ACHRAF Imane	ENSA-Paris-La Villette

27 octobre 2021	M ^{me} BABLED Thaïs	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. BENDJOUDI Nassim	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. CARAT Rémy	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} CAYSSIOLS Marine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. CIOT Tommaso	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} DEMICHELIS Marine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. FLOQUET Tom	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. ILMEN Merouane	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. JUNG Josselin	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} LAVILLAUREIX Solène	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} LENOIR Julia	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. MAGNY Louis	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} MANCINI Léa	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. MIKA Sébastien	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} MORCHOISNE Amandine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. POMMARET Clément	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. POUPART-LAFARGE Vladimir	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} PREVOT Bérénice	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. PRUSZKOWSKI Tadeusz	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} RAMOND Chloé	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} ROUGEAULT Julie	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} SURRIBAS Marion	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M ^{me} THOMAS Juliette	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2021	M. VANDER BORGHT Simon	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. BORTEELE Esteban	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. CAILLÈRES Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} CHAZELAT Anne-Claire	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} CHERKAOUI Aida	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. FRAYSSE Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} GUIDONI Laurie	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. JUNG Valérian	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} KAGEYAMA Satoko	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. KWIHANGANA NGABO Victor	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} MAJA Diana	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} MALGUITOU Louisa	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M. MARGUERIE Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} SENEGAS Alexia	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} TOLENTINO ROCHA Marielle Aparecida	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2021	M ^{me} VAJOU Manon	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. BARTH Vincent	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} BOUTINET Noémie	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. CHARLOT-ETIENNE Alexis	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} DEFIVES Angèle	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} DELECOURT Léa	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. DUCHON Adrien	ENSA-Paris-La Villette

29 octobre 2021	M ^{me} DURAND Lou	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} FORMALCZYK Bérangère	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. GARDERA Patxi	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. GUILLAUME Antoine	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. LE BERRE Quentin	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. MOUKARZEL Karl	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} NEBOUT Julie	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. NMEIR Elias	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} NOUS Clémence	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} OSAKANU WEDIAMBULU Emeraude	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. PLANTIER Thomas	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M ^{me} SABIN Virginie	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. SELLE Victor	ENSA-Paris-La Villette
29 octobre 2021	M. SÉGAL Marin	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2021		
2 novembre 2021	M. ABACHI Marouane	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} CHEYSSON Camille	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M. HAMY Théo	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} KAMEI Yukiko	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M. LOMBARD Etienne	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} LUPOLI Flore	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} MERAD Nassima	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} NAVARRO POSADA Manuela	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M. OLIVA Tristan	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M. OUAZANA Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M. POPOLI ANDUEZA Mario Alberto	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} ROLFE Alice	ENSA-Paris-La Villette
2 novembre 2021	M ^{me} DE FAUVERGE Alizée	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. AMAND-REGHAÏ Ylann	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} ANDRIAMANANTENA Tsanta Ariandro (ép. MAULAY)	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. BLATTER Clément	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} CAPITAN Clara	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} CORREIA Manon	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. CROUZET Mathis	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} GEORGELIN Morgane	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} GIRARDIE Elise	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. GONTIER Gabriel	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} LERVOIRE Cécile	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} MARCHER Fanny	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} MELITA Jovita	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. MESTRE Antoine	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M. MOLAS Florian	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} SMOLICH Valéria	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2021	M ^{me} WAECHTER Lisa	ENSA-Paris-La Villette

4 novembre 2021	M ^{me} BENCHEKROUN Zineb	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} BERNAUD Maude	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M. CUCCU Alessandro	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} ESMEIN Adriana	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M. FONTAINE Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} GUESSOUS Hind	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} HOUZARD Annabelle	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} HUET Gabrielle	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} LE MOAL Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} LEFORT Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M. LOUCHANI Mebrouk	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} MEZIANI Meriem	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} POUSSE Jade	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2021	M ^{me} RODRIGUES Noémie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. BEYLER Nathan	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} CARDON Elodie	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. CHABERT Virgile	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. CLEMENT Léo	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} CRUZ Angélique	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. DENIS Charles	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. DURAN URBINA Francisco Javier	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} EQUEY Louise	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. GINDRE Basile	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} GRANDJEAN Alice	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. MANGIN Thomas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} MIMOUN AGOUMI Meriem	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} MONMASSON Marine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} PANECHOU Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} PARSIS Tifaine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} PERRIN Blandine	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} RAZAFIMAHATRATRA Aingo	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M. RUIZ GONZALEZ Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} SAID L'HADJ Rachida	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} SCHWOB Salomé	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} TOQUEBIAU Clara	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2021	M ^{me} TOUBIANA Mildred	ENSA-Paris-La Villette
Janvier 2022		
19 janvier 2022	M ^{me} BILLOT Anne-Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. CADUE Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. DAO Duy Tung	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M ^{me} DEROUICHE Mouna	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. ECH-CHIKH Abderrahman	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. KIM Jaehyeon	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. ROSARIO Hugo Antonio	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M. SAÏDOU Clément	ENSA-Paris-La Villette

19 janvier 2022	M ^{me} SIMON HARREL Iphigénie	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M ^{me} TEREKOVA Jitka	ENSA-Paris-La Villette
19 janvier 2022	M ^{me} VICENTE ZAITSEVA Maria	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2022	M ^{me} COTTON Inès	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2022	M ^{me} GHABACHE Sarah	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2022	M. MASSET Adam	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2022	M ^{me} SELLIN Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
21 janvier 2022	M ^{me} SOKOLNIKOVA Anastasia	ENSA-Paris-La Villette
Octobre 2022		
24 octobre 2022	M. BONNEROT Sébastien	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. BOUNOUR Douadi	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} BOURDON Clara	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. BÉRANGER Adrien	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. DANG Antoine Huu Duc Tien	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} DJAHNINE Cindy	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} ESCRIBANO Célia	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. GARNIER Jacques	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} GAROT Pauline	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} JANKOWIAK Natacha	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} LAFITTE Margaux	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} LALARDIE Ludivine	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. MOURET Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} PIVRY Estelle	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} SMIRNOVA Marina	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. SZYMCZAK Roman	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} TALKOVA Anastasia (ép. CRESTANI)	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M. D'ELIA Paolo	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} EL ATTAR Awatef	ENSA-Paris-La Villette
24 octobre 2022	M ^{me} MC NALLY Kelly	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. ARDANUY Damien	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. ARMBRUSTER Jules	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} BRECHENMACHER Anne	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. CAMARA Santiago	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} CHERIF-MESSAOUDI Sofia	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} COTON Mélissa	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. FEICHTINGER Jan	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. FISCHLER Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} GENOUD Camille	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. GORY Housseni	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} GUEGUEN Capucine	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. GUILLOUX Vincent	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} LEE Boreum	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. MAHDI Riyadh	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. MERCHAT Rémi	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. NATHOU Régis	ENSA-Paris-La Villette

25 octobre 2022	M ^{me} PICHET Laurine	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. SERESSIA Joseph	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} THELU Elodie	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M. TREMOLADA Hugo	ENSA-Paris-La Villette
25 octobre 2022	M ^{me} DE SOUSA Sarah	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. ALGANE Marwan	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} BRASQUER Caroline	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} CARPENTIER Guyonne	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. DELUBAC François	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} DEMONCY Auxane	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} DENAT Clémence	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} GARCIA Valentine	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} GILBERT DE VAUTIBAUT Philippine	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} HAUTIN Magali	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} HILAIRE Sibylle	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} HOSPITAL Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} IPPOLITO Ariane	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} LE CARUYER DE BEAUVAIS Louise	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. LUCIANI Pierre-Antoine	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. MBAYE Papa Aty Moulana	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} MHIRI Hajer	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} OUEDRHIRI AZZOUZI Widad	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} PIZZI Nina	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} POINCELOT Camille	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. RIEUF Lucas	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M ^{me} ROUSSEAU Julie	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. SCHNEIDER Alexandre	ENSA-Paris-La Villette
26 octobre 2022	M. SQUALLI HOUSSAINI Ibrahim	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. ALAIS Mickaël	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} BATTISTONI Nolwenn	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. BINOIS Noé	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} BOCKLANDT Fanny	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} BOILLETOT Anaëlle	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. BONNIN Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. CAQUANT Achille	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} COUDRAUD Chloé	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. DECAILLON Antoine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} DONZELLO Céline	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} HILD Caroline	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. JOLLY Raphaël	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. LERICHE Antoine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} LIN Brigitte	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} MACHET Valentine	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. RICHAUD Maxime	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. RICORDEAU Baptiste	ENSA-Paris-La Villette

27 octobre 2022	M ^{me} ROCHERON Camille	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} SARRAZIN Claire	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} SAUTET Agathe	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} WINTREBERT Margot	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M. ZEGARRA CERNA Juan Francisco	ENSA-Paris-La Villette
27 octobre 2022	M ^{me} ZITA Jessica	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} ABDULHALIM Amira	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} ALAMI FELLAHI Houda	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} BERNARD Lucile	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. CANTO Serge-Aurélien	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. COHEN Thomas	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. DUBRUL Théo	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} FAGGION Alix	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} FRAPART Marie	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} GUEYDON Pauline	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} GUYOT Morgane	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} HEMDANE Sara	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} KANG Hyunah	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. LELOT Kévin	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} LOLAH Line	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} LOPEZ Cécilia	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. MOISSONNIER Mathieu	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} SOUNI Katia	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M. TORRES MARTINEZ Jorge	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} VASQUEZ SOTO Raquel Elvira	ENSA-Paris-La Villette
28 octobre 2022	M ^{me} ZIMMERMANN Fanny	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. BELEY Victor	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. BEZU Léo	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. BOUCHER Antoine	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} BOUIS Marion	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. COLMAN Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} ELHAIMER Hind	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} GARCIA TENT Hélène	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} GLOANEC Blandine	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} IVIC Nevena	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} LEMONNIER Lise	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} LEPROUST Céline	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. MELO HERNANDEZ Andres Eduardo	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. NABALMA Windinnongue Serge Auguste	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. ROUIBAH Fouad	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} SOUFLET Clara	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M ^{me} WINDECK Aude	ENSA-Paris-La Villette
31 octobre 2022	M. ZIENO Ahmad	ENSA-Paris-La Villette

Novembre 2022

3 novembre 2022	M. ASSWAD Raja	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} BAUDRY Élise	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} DIREUR Doriane	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} DUFLOT Floriane	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} DÉCOSSE Elsa	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} GABILLOT Manon	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} GALZIN Laura	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} GASPIN Claire	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} GRAULLE Camille	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} HOUYEZ Alice	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} JAN Clara	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} JOUABLE JOSSA Chloé	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} MOREL Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} OZER Sibel	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M. PASCAULT Arthur	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} PUIG Agathe	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} RACHIDI Ambrine	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} RAMSTEIN Isadora	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} ROUSSEAU Alicia	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M ^{me} SAMPSON Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M. TAJRI Adel	ENSA-Paris-La Villette
3 novembre 2022	M. D'ALTON Stéphane	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} CYPRÈS Eva	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} DIAW Rama	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} DURET Auriane	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} FICHELSON Sarah	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. GHATTAS Richard	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} HABIB Sarah	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} KOH Sujin	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} KRAINE Ikram-Joumana	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} KRINGS Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} LI Wenxi	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. MAHÉ Maxime	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. MOENNE-LOCCOZ Alix Louis Martial	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} NÉGREL Lison	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. PELLETIER Paul	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} PETITJEAN Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} PYEON Yujeong	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. RALAINARIVO RAVISON Larry	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. REYNAUD Simon	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} ROUSSEL Lucile	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} SAUTERON Marie	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M. UMBACH BASCONE Louis	ENSA-Paris-La Villette
4 novembre 2022	M ^{me} VILLALONGA Julia	ENSA-Paris-La Villette

Janvier 2023

18 janvier 2023	M. ABDELWAHAB Mohamed	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} AQUILINA Claire	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} BERTHE Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} BESVEL Amélie	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} BRELET Amandine	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} CAMBRE Luna	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. COIMBRA PARADA Adrien	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. DAGONAT Louis	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. FASSI Mohamed	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} GONCALVES MARQUES Jessica	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. GONÇALVES Christopher	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. GOUNON Osvaldo	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. GURU Dev	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} JAPARIDZE Irina	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} KREISE Olivia	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} KUGLER Loriane	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. LARGUECHE Youssef	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} LE FRIEC Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. LEFEBVRE Romain	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} MASTRANDREAS Delicia	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} PERROT Chloé	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} RAMDAOUI Nour	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. SAUVAGE Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} VITERBO Laura	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M ^{me} ZHANG Jinghan	ENSA-Paris-La Villette
18 janvier 2023	M. DE OLIVEIRA VARA Nicolas	ENSA-Paris-La Villette

Octobre 2023

20 octobre 2023	M ^{me} FAUCONNIER Sarah	ENSAP-Lille
-----------------	----------------------------------	-------------

Novembre 2023

23 novembre 2023	M ^{me} SCHOCH Sabine	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. ABOUT Emmanuel	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. ASSIDI Mohamed	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} AURIAC Mathilde	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} CALATAYUD Aude	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} COLOMBO Pauline	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} CRIDEL Marion	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. CRIDLIG Guillaume	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. EHRHARD Antoine	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} ERMEL Fanny	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} FILLIAT Estelle	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. FRANQUESA Brice	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. GONSIOR Lucas	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} GUIGNARD Léa	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} HAMDI Kamilia	ENSA-Strasbourg

24 novembre 2023	M ^{me} HAUPERT Mélanie	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. HENNARD Benjamin	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} HERR Florine	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. IPARRAGUIRRE Jonas	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. JREIGE Claude	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. JUHENTET Loic	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} KEITH Marie	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} KNITTEL Andréa	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} KOVAC Hana	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} LESAGE Charline	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} MONTEIL Pernelle	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. MUCKENSTURM Martin	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. MULLER Xavier	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. NANSION Raphaël	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} NICOL Salomé	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} PREISS Camille	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. RAMBAUD Armand	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. RECKERS Felix	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. RICCIOTTI Enzo	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. SCHAAD Nicolas	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. SCHERER Jean	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. SCHMIDT Arthur	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} SCHWEITZER Juliette	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} SECONDE Eve-Angeline	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} STUTZMANN Jennifer	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} WALTHER-CAMPO Paola	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. WEILER Jonathan	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M. YILDIRIM Ugur	ENSA-Strasbourg
24 novembre 2023	M ^{me} ZIEGLER Julie (ép. DAL BON)	ENSA-Strasbourg

Décembre 2023

12 décembre 2023	M ^{me} BARBATO Philippine	ENSA-Paris-Belleville
12 décembre 2023	M ^{me} DOMINGUES Angélique	ENSA-Paris-Belleville
12 décembre 2023	M ^{me} HEUZÉ Clémence	ENSA-Paris-Belleville
12 décembre 2023	M ^{me} LATTES Léa	ENSA-Paris-Belleville
12 décembre 2023	M. MARCENAC Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Belleville
12 décembre 2023	M ^{me} STOEHR Juliette	ENSA-Paris-Belleville

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24A).**Juillet 2023**

7 juillet 2023	M ^{me} TRIQUET Elsa	ENSAP-Lille
----------------	------------------------------	-------------